

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Economiques

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES
Option : ECONOMIE MONETAIRE ET BANCAIRE

L'INTITULE DU MEMOIRE

Essai d'analyse de l'évolution des opérations de télécompensation interbancaire en Algérie

Réalisé par :

M^{elle} SAADA Fouzia

M^{elle} FERROUDJ Sakina

Date de soutenance : 03/07/2019

Soutenu devant le jury, composé de :

Président : M^r. AIT BARA, université de Béjaïa.

Examineur : M^r. HANNICHE, université de Béjaïa.

Rapporteur : M^r. AIT ATMAINE, université de Béjaïa.

Sous la direction de :

M^r. AIT ATMANE Braham

Année universitaire : 2018/2019

« **REMERCIEMENTS** »

Nous tenons à remercier : tout d'abord le bon Dieu de nous avoir donné le courage et la patience de mener à bien ce modeste travail.

Nos remerciements s'adressent également à :

Notre promoteur Mr AIT ATMANE Braham pour ses conseils, ses orientations pour nous avoir transmis les renseignements nécessaires à la réalisation de ce travail, et son aide durant l'encadrement.

Nous remercions également les membres de jury, pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant d'évaluer ce mémoire.

Nous tenons aussi à remercier Mr le directeur de la BADR de l'agence N° 369 et Mr Chekroune, ainsi que tout le personnel de la BADR d'El -kseur agence N°369 qui nous a fournis les informations nécessaires à la réalisation de ce mémoire.

Nous tenons aussi à remercier tous les enseignants de notre département qui nous ont accompagnés au cours de notre formation et à tout le personnel de la bibliothèque de l'université.

Enfin nous remercions toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail à :

Mes très chers parents que dieu les protège

Mes frères et sœurs pour leur soutien

Mes chères amies, Tunes, Hassiba, Souhila

qui m'ont toujours soutenu

Ma binôme Sakina

Tous mes amis sans exception et les étudiants de Master 2 EMB.

Mes enseignants et enseignantes et spécialement à mon

Promoteur AIT ATMANE Braham.

Soufa

Je dédie ce modeste travail à :

❖ *Mes très chères parents que dieu les protèges*

❖ *Mes frères et mes sœurs*

❖ *Mes amis et à toute ma famille.*

❖ *Ma binôme Fouzia*

❖ *Tous mes amis sans exception et les étudiants de Master 2 EMB.*

❖ *Mes enseignants et enseignantes et spécialement à mon*

Promoteur AIT ATMANE Braham.

Sakina

Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre I: Le système de télécompensation : Généralités et mise en place en Algérie...05	
Introduction.....	05
Section 1: Le système de paiement.....	05
Section 2 : La mise en place du système de télécompensation en Algérie.....	19
Conclusion.....	25
Chapitre II : Essai d'évaluation du système interbancaire de télécompensation en Algérie sur la période 2007-2017.....	26
Introduction	26
Section 1 : Déroulement d'une opération de télécompensation au sein des banques algériennes : cas de la BADR : Agence N°369 d'Elkseur.....	27
Section 2 : Evaluation du système interbancaire de télécompensation en Algérie.....	42
Conclusion.....	56
Conclusion générale.....	57
Bibliographie.	

Liste des abréviations

N°	ABREVIATION	SIGNIFICATION
01	ALE	Agence Locale d'Exploitation
02	ARTS	Alegria Real Time Settlement
03	ATCI	Algérie Télécompensation Interbancaire
04	BA	Banque d'Algérie
05	BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
06	BAO	Bittes à ordres
07	BNA	Banque Nationale d'Algérie.
08	BRI	Banque de règlement International
09	CCP	Compte Courant Postal
11	CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
12	CPA	Crédit Populaire d'Algérie
13	CPI	Centre de Précompensation Interbancaire
14	CRO	Comptes Rendus d'Opération
15	DA	Dinars Algérien
16	DAB	Distributeur Automatique des Bittes
17	ENV	Envoie
18	FTP	Protocole de Transfert Fichier

19	GAB	Guichet Automatique de banque
20	Hannibal-ADT	Automatic Data Treatment.
21	LMC	Loi sur la Monnaie et le Crédit
22	PED	Pays En Développement
23	RIB	Relevé d'Identité Bancaire
24	RTGS	Système de Règlement Brut en Temps Réel de Gros Manants et de Paiement Urgent
25	SATIM	Société d'Automatisation Des Transactions Interbancaires et de Monétique
26	SI	Système d'information
27	SIT	Système Interbancaire de Télécompensation
28	SPA	Société Par Actions
29	SWIFT	Society for WorldWide Interbank Financial Télécommunication
30	TIP	Titre Interbancaire de Paiement
31	TPE	Terminal de Paiement Electronique
32	TVA	Taxe sur la Valeur Ajouté
33	UAP	Plate-Forme de Raccordement

INTRODUCTION GENERALE

Le système de paiement occupe une place très importante dans les économies modernes. Son développement est un processus continu qui reflète le degré de bon fonctionnement et de modernisation d'une économie donnée. Dans le souci d'améliorer ce système, les Etats et l'ensemble des institutions financières doublent leurs efforts pour être plus efficaces et plus concurrentielles, plus adéquates et plus rapides suite au traitement des différents instruments de paiement tel que les chèques, les virements et les cartes bancaires.

Le traitement de ses instruments nécessite la mise en place d'outils, des mécanismes et des procédures, qui permettent le développement et la fiabilité du système bancaire.

Le développement des institutions et les progrès en matière d'intermédiation bancaire ont entraîné l'évolution et la diversité des instruments de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration extraordinaire des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents.

Le système de paiements comprend les intermédiaires financiers, les instruments de paiements et les procédures de paiement et de recouvrement. Ces trois éléments doivent aussi intégrer le système d'information et de communication entre les intermédiaires financiers.

Dans ce contexte et à l'instar de la majorité des pays en développement (PED), l'Algérie accorde une importance capitale à son système de paiement considéré comme un complément à l'effort national du développement et compte tenu de sa contribution à la réalisation des objectifs nationaux. Cet intérêt nouveau exprimé à l'égard du système de paiement depuis la fin des années 80 se matérialise par les efforts des pouvoirs Publics conjugués avec ceux des organismes concernés (banque d'Algérie, banques commerciales,...) pour améliorer le fonctionnement des banques et des procédures de paiement, en les adaptant aux nouvelles réalités de l'économie. En effet, le contenu de la Loi sur la Monnaie et le Crédit (LMC 90-10) de 1990 confirme la prise de conscience des

pouvoirs publics d'aller vers une rupture totale avec le système auparavant poursuivi, en rétablissant chaque acteur (banque d'Algérie, trésor public, banque commerciale) dans ses fonctions habituelles et classiques et ouvrant le marché bancaire à la concurrence privée nationale et étrangère. Au même titre, le processus de transition économique entamé depuis 1990 a imposé au gouvernement algérien de mettre en marche la réforme financière qui est l'une des plus importantes réformes prévues par le consensus de Washington (Ahmed allouani 2008).

Aussi, rappelons que la Banque d'Algérie a entrepris avec le concours de la Banque Mondiale un projet de modernisation du système des paiements dans le cadre du développement de l'infrastructure du système financier algérien.

La volonté de moderniser le système de paiement algérien n'est donc pas une idée récente, mais qui date bien de la fin des années 80. Mais, il faut dire que les mutations pouvant moderniser le système n'ont vu le jour que depuis moins de 20 ans. En 2006, le secteur a connu l'entrée en service de deux systèmes qui permettent une meilleure exploitation et un meilleur service pour les clients. Il s'agit de la Télé-Compensation et des paiements de masse. En 2005, l'idée était de généraliser l'utilisation des cartes de paiements du Système Monétique d'Algérie Poste. L'installation de Distributeur Automatique de Billets (DAB) et de Guichet Automatique de Banque (GAB) ne date également pas d'aujourd'hui, rappelons qu'Algérie poste en disposait déjà en 1997 de 110 DAB appartenant à la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique) créée en 1995 pour accompagner ce vaste programme de modernisation. La même année (2005) a vu aussi la mise en place d'un nouveau système de règlement interbancaire, nommé ARTS (Algérie Real Time Settlements), un système qui répond à l'ensemble des recommandations du comité sur les systèmes de paiements et de règlement, la banque de règlement international (BRI).

Nous avons, donc, assisté à une véritable révolution dans les pratiques et les réformes en 2005 et 2006 par la mise en service des deux systèmes de télécompensation, Il s'agit d'abord du Système de Règlements Bruts en Temps Réel de Gros Montants et Paiements Urgents appelé système ARTS (Algeria Real Time Settlements) qui est entré en production en février 2006 et qui est le support de la modernisation des systèmes de paiement. Aussi, la mise en place du Système de Règlements Bruts en Temps Réel de Gros Montants (RTGS) qui devrait faciliter le développement de l'intermédiation bancaire et la gestion des risques, renforcer des liens institutionnels et financiers avec les marchés financiers mondiaux et créer

un environnement favorisant la participation des banques étrangères au marché financier algérien. En ce qui concerne le système de télécompensation des paiements de masse, dénommé système ATCI (AlgérieTélé-Compensation Interbancaire), il est en production depuis mai 2006.

Il faut dire aussi que la modernisation effective des systèmes de paiement a nécessité au préalable, le développement des normes et standards en la matière, la modernisation de l'infrastructure bancaire, notamment des systèmes d'information, ainsi que le renforcement de l'infrastructure des télécommunications.

En outre, la traçabilité des opérations de paiement inséparables à ces systèmes on permet d'assurer les conditions pour une meilleure bancarisation et une utilisation plus large, en rendant le recours au système bancaire le plus intéressant puisque il est plus rapide et plus sein, cela permet aussi de lutter plus efficacement contre le blanchissement d'argent par la traçabilité qu'il génère.

Notre travail s'inscrit dans la thématique générale de l'essai d'évaluation du système interbancaire de télécompensation en Algérie est essaiera de répondre à une question principale qui est : **Dans quelle mesure le système de télécompensation a été utilisé en Algérie ?** En d'autres termes, le travail s'interroge sur l'efficacité du système depuis sa mise en place et la place qu'occupe chacun des instruments de paiement dans la sphère du service de télécompensation en Algérie.

Pour apporter des éléments de réponse à la problématique posée, notre méthode d'approche sera à la fois analytique, pour expliquer les principales caractéristiques du système de paiement et de la télécompensation; et statistiques pour évaluer le degré d'utilisation des systèmes de télécompensation en Algérie. L'étude empirique se fera à base des statistiques disponibles et sur la période allant de 2007 à 2017. L'évaluation portera sur la télécompensation des trois instruments de paiement les plus utilisés en Algérie à savoir le chèque, le virement et la carte bancaire.

De plus, et pour mieux cerner le processus et le fonctionnement du système de télécompensation, nous avons l'intention, de réaliser un stage pratique au niveau de la BADR : Agence N°369 d'Elkseur.

Afin de pouvoir répondre à cette question, nous avons l'intention de structurer notre travail en deux chapitres :

Le premier chapitre est subdivisé en deux sections, la première porte sur des concepts et des idées généraux concernant le système et les différents moyens de paiement, la deuxième en la mise en place de système de télécompensation en Algérie.

Le deuxième chapitre est une présentation d'un cas pratique réalisé au sein de l'agence BADR et une étude empirique pour évaluer le système interbancaire de télécompensation en Algérie, l'évaluation portera sur la télécompensation des trois instruments de paiement les plus adoptés en Algérie tel que le chèque, le virement et la carte bancaire durant la période 2007 à 2017.

Pour mener à terme notre travail, nous avons adopté une démarche orientée dans les directions suivantes: une recherche théorique basée sur l'utilisation de l'ample bibliographique qui existe sur le sujet (ouvrages, thèses, articles, communication, de textes et de lois réglementaires, annuaires statistiques...). Une adaptation sur le cas de l'Algérie, en recueillant des données statistiques sur les bases de données d'organismes nationaux notamment de la banque d'Algérie.

CHAPITRE 01: LE SYSTEME DE TELECOMPENSATION: GENERALITES ET MISE EN PLACE EN ALGERIE

Introduction

La qualité du système de paiement est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie. Les progrès en matière d'intermédiation bancaire, le développement des institutions et la concurrence qui régit le marché bancaire ont permis l'évolution et la diversité des instruments et des moyens de paiement¹. C'est pourquoi le moderniser est devenu un impératif de premier rang dans tous les pays. Il en est ainsi pour l'Algérie ayant mis en place le système de télécompensation depuis la fin de l'année 2005.

A travers ce chapitre nous allons essayer de mettre en lumière les aspects théoriques qui entourent le sujet étudié et de le situer dans le cas de l'Algérie. En effet, dans la première section nous allons aborder des généralités sur le système de télécompensation et dans la deuxième nous reviendrons sur la mise en place du système de télécompensation en Algérie.

SECTION 01 : LE SYSTEME DE PAIEMENT

Le système de paiement est considéré comme étant un moteur fondamental de toute économie, ceci en raison de la convergence de deux préoccupations majeurs : celle de rendre plus liquide la circulation monétaire et celle de dynamiser l'économie en accélérant les procédures de règlement.

De ce fait, il importe de rappeler qu'il représente deux agrégats relativement homogènes : le secteur non bancaire (le trésor public), ainsi que le secteur bancaire, réunissant l'ensemble des banques du pays.

¹ Rapport de la banque d'Algérie. « Modernisation de l'infrastructure de système bancaire » 2005, P 112.

Les banques sont tenues d'assurer un service de caisse à leurs clients qui consiste à assurer la conservation des fonds déposés, le retrait des espèces, faciliter les dépenses, l'encaissement des fonds et la délivrance des moyens de paiement. ¹

1-1 définition de système bancaire

Le système bancaire est un ensemble d'établissements bancaires d'un pays. Les systèmes bancaires sont en général hiérarchisés avec à leur tête une banque centrale, qui joue le rôle de prêteur en dernier ressort, dans la plus part des pays, il comprend la banque centrale et l'ensemble des établissements de crédit. ²

1-2 LES COMPOSANTES DE SYSTEME BANCAIRE :

Le système bancaire est composé de :

A) La banque centrale

La banque centrale est une banque qui supervise le système bancaire et monétaire dans un pays. Appelée encore « banque des banques » ou « banque de premier rang », elle est un institut d'émission qui assure l'émission et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie. Cette banque est aujourd'hui, à titre principal, une autorité financière qui définit et met en œuvre une politique monétaire en vue de préserver la stabilité des prix.

La banque centrale assure trois grandes missions essentielles :

- La mise en œuvre de la politique monétaire.
- L'émission et la gestion de la monnaie.
- La supervision du système bancaire et du marché monétaire national. ³

B) Les banques commerciales.

D'un point de vue étymologique, le concept de banque découle du mot italien « *banco* » qui signifie « *table* » dans la langue française. Et le terme banquier décrit l'homme qui est derrière une table convertissant des monnaies, or le concept latin « *argentarius* » est plus expressif, il représente l'objet du négoce exercé par le banquier et qui n'est autre que celui de l'argent.

D'un point de vue économique, la banque est une Société Par Actions (SPA) qui consiste à mobiliser l'argent des agents économiques ayant un excédent de financement sous forme de dépôts (à vue et/ou à terme), dans le but de les distribuer aux agents ayant un besoin de

¹KARYOTIS.C, Gualino. « L'essentiel de la banque ». édition l'extenso, 2015, 2016, p30.

²BITON A, DOLLO CH. « Dictionnaire des sciences économiques », ARNMAND COLIN, paris, 2^{eme} édition, 1991,1995, p24.

³BEITON A., « Dictionnaire d'économie et de sciences commerciales, édition Ellipses, paris, 2005, p53.

financement sous forme de crédits à court, moyen et à long terme, ou de leurs investissements dans les opérations financières (achat des titres).

Ce sont les banques ayant un statut juridique, qui reçoivent les dépôts d'argent de leurs clients, qui gère leurs moyens de paiements et qui leur accorde des crédits. Si le métier principal de banquier est le commerce de l'argent, les économistes assistent bien sur le fait que la banque est le principal agent de la création monétaire.¹

2- LE SYSTEME DE PAIEMENT

Le système de paiement est défini comme suit :

2-1 Définition de système de paiement

Le système de paiement est un mécanisme qui comprend une série d'instruments, d'institutions, d'intermédiaires financiers, de procédures bancaires et particulièrement de système de transfert de fonds interbancaires qui assure la circulation de la monnaie. Il diffère d'un pays à un autre selon le degré de développement économique, la réglementation mise en vigueur, les institutions et infrastructures disponibles.

Le système de paiement repose sur les éléments suivants :

- ✓ Les institutions qui interviennent dans ce système sont : la banque centrale, les banques de seconde rang et le trésor public.
- ✓ Les instruments de paiements qui sont utilisés pour régler les transactions, tel que le billet, le chèque, les cartes de paiement, etc.
- ✓ La politique poursuivie qui éclaircit les objectifs à atteindre.

Si le paiement est un actif monétaire, un système de paiement est, de ce fait, le mécanisme qui permet de transférer les fonds, il assure la compensation et le règlement des ordres de paiement.

Le système de paiement « *couvre l'ensemble des instruments, organismes et procédures ainsi que les systèmes d'informatique et de communications utilisés pour donner des instructions et transmettre, entre les débiteurs et bénéficiaires, des informations sur les paiements et procéder à leur règlements* ». ²

¹ BEITON A. 1991, 1995, op cit.

² Site du ministère des finances sur : www.mf.gov.dz.consulté le 10/04/2019.

Le système de paiement comprend :

- les institutions intermédiaires financières.
- les instruments de paiements.
- les procédures de paiement et de recouvrement.

A ces trois éléments s'intègre également le système d'information et de communication au sein et entre les institutions intermédiaires financières, ainsi que la sécurité du système anti-intervention, conservation, confidentialité. ¹

2-2 les moyens de paiement

On appelle moyens de paiement l'ensemble des techniques ou des supports mis à la disposition de la clientèle des banques pour procéder aux règlements ou aux transferts de fonds.

D'après l'article 113 de la loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit (LMC), sont considérés comme moyens de paiement « *tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds quels que soit le support ou le procédé technique utilisé.* »²

Ces moyens scripturaux (chèques) sont des techniques permettant de transférer des fonds de compte à compte par un jeu d'écriture.³

On recense les moyens de paiements suivants :

2-2-1 le chèque :

Le chèque est un moyen de paiement classique et largement utilisé par les titulaires de comptes courants.

2-2-1-1 Définition

Le chèque est un moyen de paiement qui permet l'utilisation de la monnaie scripturale ou monnaie en compte. Sur un plan pratique cela se traduit par un jeu d'écriture comptable.

¹ Banque d'Algérie. « chapitre VI : Mmodernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2005, p112.

²Article 113 de la loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et de crédit.

³ KAPYOTIS CGUALINO, 2015, 2016, op cit.

Selon PIEDELIEVRE, le chèque est défini comme étant « *un titre par lequel une personne, dite tireur, donne ordre à une banque (ou un établissement de crédit assimilé), dite tirée, de payer à une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur* »¹.

Pour D.PLIHON, le chèque est « *un ordre adressé par le titulaire d'un compte dans une banque, ou dans un autre établissement habilité à gérer de la monnaie scripturale, de payer immédiatement au porteur du chèque la somme inscrite sur celui-ci. Ce dernier transmettra le chèque, qu'il aura barré et endossé (signé), à sa propre banque ou touchera le montant en billets au guichet de la banque du payeur (chèque non barré)* »².

Le chèque permet un règlement au comptant, il n'est pas un instrument de crédit. Sur le plan juridique, un chèque est un document par lequel une personne, le titulaire du compte (tireur) donne l'ordre à sa banque (tiré) de verser une somme à un tiers (bénéficiaire) ou à soit- même (retrait). Pour être valable, le chèque doit être approvisionné (provision). Dans le cas contraire, qu'on appelle un chèque sans provision sanctionné par une interdiction de chéquier, on parle à cet égard de « *d'interdit bancaire* ».³

Le chèque fait intervenir trois personnes :

- ✓ **Le tireur** : est celui qui établit et signe le chèque.
- ✓ **Le tiré** : est celui qui détient les fonds et paie ; ce peut être une banque, un trésorier, un payeur ordinaire, un caissier général de la caisse des dépôts et des consignations, une caisse de crédit Agricole, etc.
- ✓ **Le bénéficiaire** : est celui qui reçoit le paiement.

Le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque est non barré) ; Il peut également être émis en blanc ; en ce cas il vaut comme chèque au porteur. Le chèque peut être émis au profit du tireur lui-même.⁴

2-2-1-2 LES TYPES DE CHEQUE :

Il existe plusieurs de types de chèque, on distingue les suivants :

A) Le chèque pré-barré et non endossable

Ces chèques ne peuvent pas être établis au porteur, ils ne sont pas transmissibles par endos, ils ne sont pas encaissables en espèces au guichet, ils ne peuvent être encaissés que par

¹ PIEDELIEVRE S. « Instrument de crédit et de paiement », DALLOZ, Paris, 1999, p155.

² PLIHON D. « La monnaie et ses mécanismes », Economica, Paris, 2001, p 14.

³ MAHI H de BOISLANDELLE. « Dictionnaire de gestion », Economica, Paris, p60.

⁴ BERNET-ROLLANADE L. « Principes de techniques bancaire », Dunod, Paris, 23^{ème} édition, 2004, p44.

l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou d'un établissement assimilé (les chèques de salaires même pré-barrés peuvent être payés au bénéficiaire en espèce au guichet).

B) Le chèque non-barré et endossable

Ces chèques conservent toutes les caractéristiques des chèques ordinaires. Toutefois, à leur délivrance, la banque exige un droit de timbre pour le compte du trésor. Par ailleurs, la banque doit communiquer au trésor sur sa demande la liste des personnes ayant demandés la délivrance de ce type de chèque (les chèques barrés-endossables subissent les mêmes contraintes fiscales que cette dernière catégorie de chèques).

C) Le chèque visé

Le chèque visé est un chèque ordinaire dont le tiré garanti à la création l'existence de la provision. Cette garantie est effectuée par l'apposition d'un visa. Cette possibilité n'est pratiquement pas utilisée.

D) Le chèque certifié

Le chèque certifié est un chèque ordinaire émet par le titulaire du compte dont la banque atteste l'existence de la provision pendant le délai d'encaissement. Le bénéficiaire est assuré dans ce cas, s'il fait diligence pour remettre le chèque à l'encaissement, ce dernier sera payé par la banque.

E) Le chèque de banque

Le chèque de banque est un chèque émet par une banque soit pour l'une de ses agences, soit sur une autre banque.

Le chèque de banque peut être demandé par un client de la banque qui lors de sa délivrance débitera le compte du demandeur. Il peut être aussi établi pour le compte d'un client de passage, dans ce cas la banque exigera des espèces en contrepartie.¹

F) Le chèque de voyage

Il s'agit seulement d'un titre à ordre, les chèques de voyage ne sont pas soumis au code monétaire et financier, ils ne font d'ailleurs l'objet d'aucune réglementation spécifique, ils sont uniquement régis par les règles prévues dans les conditions générales de l'établissement émetteur.

¹ BERNET-ROLLANDE L. 2004, op cit, Pp 45,46.

Ce titre, bien que cela ne soit pas obligatoire, est émis par un établissement de crédit pour permettre au porteur de ce faire payer une somme d'argent déterminée auprès d'un établissement ou d'une succursale de l'émetteur.¹

2-2-2 le virement

Le virement bancaire est une méthode de paiement utilisé par de très nombreuses personnes pour effectuer des transactions.

2-2-2-1 Définition

Tout comme le chèque, le virement est d'une grande utilité. C'est un mode de paiement très souple, de banque à banque et dans lequel, aucune condition de forme n'est exigée pour émettre un ordre de virement, sauf le fait que le créancier et le débiteur soient possesseurs d'un compte auprès de la banque.

Selon L.B.ROLLANDE, le virement est « *l'opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. L'ordre de virement peut être donné par écrit sur papier libre, mais il est généralement donné au moyen de formules délivrées par la banque. Un virement peut être effectué entre deux comptes tenus dans un même établissement ou tenus par deux établissements différents; dans ce dernier cas, l'opération s'effectue par le biais de la compensation* »².

Le virement est une opération de transfert de monnaie d'un compte à un autre, le banquier débite le compte du client qui a donné l'ordre et crédite celui de bénéficiaire.

Il est notamment utilisé par les entreprises pour le règlement des fournisseurs et le versement des salaires, et par les ménages pour effectuer les différentes opérations d'achat.

- ✓ Le virement peut être simple, c'est à- dire destiner pour une seule opération.
- ✓ Le virement peut être permanent, c'est à- dire ordonner une des opérations périodiques à condition que le montant ne varie pas³.

¹PIEDELIEVRE. S. « Instrument de crédit et de paiement », DALLOZ, 6^{ème} édition, 2010, p292.

² BERNET-ROLLANDE L. « Principes de technique bancaires », DUNOD, paris, 2004, p58.

³BIETON A, DOLLO CH .« dictionnaire des sciences économiques», ARMAND COLIN, Paris, 2^{ème} édition, 1991, 1995, p362.

2-2-2-2 Les types de virement

Il existe plusieurs types de virement à savoir :

A) Le virement reçu

Ce code regroupe les opérations suivantes au crédit du compte, les virements de compte à compte de la même société dans la même banque, Ceux-ci sont en général effectués en date de la valeur compensée, la date de valeur du débit du compte A est la même que celle du crédit du compte B.

Les virements dits « d'équilibrage de trésorerie » c'est-à-dire ceux qui proviennent d'un compte de la société dans une banque pour créditer son compte dans une autre banque Par extension, cette notion de virement d'équilibrage dont la date de valeur¹ est compensée, dans la même société, et généralement étendue aux virements à l'intérieur d'un même groupe.

B) Le virement émis

Est un virement au débit du compte qui regroupe les mêmes opérations, à savoir :

Les virements de trésorerie ou d'équilibrage, à l'intérieur de la même banque ou dans des banques différentes en principe, ils ont débités en date de valeur jour compensées, avec la date de valeur du crédit et bénéficient de l'exonération de la commission de mouvement.²

2-2-3 Les cartes bancaires

La carte bancaire est un moyen de paiement qui permet de régler des achats auprès d'un commerçant ou sur l'internet.

2-2-3-1 les différentes types de cartes :

Il existe plusieurs catégories de cartes dont des caractéristiques différentes :

A) la carte de crédit

Une carte de crédit est un instrument qui permet de faire circuler la monnaie scripturale par l'intermédiaire de réseaux électroniques (règlement d'un achat par l'intermédiaire d'un terminal de paiement).

¹ Date de valeur est la date à quel les fonds sont débités ou crédités sur le compte, ainsi que une date d'opération est la date à laquelle une opération est effectuée.

² DUPIN CH. « conditions bancaire », ECONOMICA, paris, 1996, Pp24, 25.

La carte de crédit est aussi un moyen de convertir la monnaie scripturale en monnaie fiduciaire par l'intermédiaire d'un distributeur automatique de billets ; enfin la carte de crédit est un instrument de crédit lorsque le débit des achats effectués est différé dans le temps par l'établissement de crédit émetteur de la carte.

La carte de crédit n'est pas de la monnaie, elle est un instrument technique qui permet d'utiliser la monnaie scripturale ou de recourir au crédit.¹

B) La carte de paiement

Une carte de paiement est une carte à puce électronique, délivrée par des établissements bancaires qui permettent d'effectuer des paiements ou des retraits à des guichets automatiques. La différence avec la carte de crédit réside dans le débit immédiat du compte auquel elle est rattachée.²

La carte de paiement à la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant :

- **Au recto** : le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique.
- **Au verso** : une bande magnétique et un modèle de la signature du titulaire de la carte.

Le titulaire reçoit un code secret qu'il sera seul à connaître et qu'il devra taper pour tout retrait dans un distributeur de billets ou en cas d'achat chez un commerçant utilisant une machine nécessitant la frappe de ce code pour validation.

La carte reste la propriété de la banque, celle-ci dispose d'un droit de la retirer sans avoir à justifier sa décision.

C) Cartes à débit immédiat et carte à débit différé

Les règlements effectués avec les premières (cartes à débit immédiat) donnent lieu à débit sur le compte de chaque opération, alors que les secondes (cartes à débit différé) ne donnent lieu à débit en compte que mensuellement, dans ce dernier cas, la date d'arrêt des comptes varie d'une banque à une autre.

D) Cartes avec ou sans support de crédit

La plupart des cartes de paiement peuvent permettre d'accéder à un système de crédit personnel lié à la possession de cette carte.

¹ BEITONE. A, DOLLO CH. « Dictionnaire des sciences économiques », ARMAND COLIN, paris, 2004, p45.

² MAHI H De BOISLANDELLE.1998, Op cit, p52.

Les cartes de paiements, en effet, n'apportent, en elles-mêmes sous forme de crédit, que le délai qui existe entre l'achat et le débit du compte du titulaire.

Il existe également des cartes dites accréditatives, qui sont uniquement des cartes de crédit utilisables au sein du groupe de magasins qui les ont émises. Le crédit accordé lors de la mise à la disposition de la carte est généralement d'un coût élevé.

2-2-3-2 Les canaux d'acceptation de la carte

On peut distinguer trois sortes de canaux

A) Le guichet automatique bancaire (GAB)

Machine qui permet au détenteur d'une carte bancaire d'effectuer de nombreuses opérations sans la présence ou l'intervention du personnel de sa banque et ce 24 H sur 24 et 7/7jours. Il permet également, aux clients de la banque propriétaire du GAB d'effectuer des opérations telles que: la consultation de solde, la demande de RIB, virement de compte à compte au sein de la banque, le versement d'espèces et retrait d'espèces. Les GAB peuvent aussi faire fonction de distributeurs automatique de billets (DAB) pour l'ensemble des porteurs de cartes acceptées par l'appareil.

B) Le distributeur automatique de Billet (DAB)

Appareil permettant le retrait d'argent au moyen d'une carte bancaire et d'un code confidentiel individuel. Les sommes ainsi retirées sont ensuite portées au débit du compte du client.¹

C) Le terminal de paiement électronique (TPE)

Est une sorte de caisse enregistreuse sur laquelle un commerçant tape le montant de l'achat effectué par un client. De son côté le client introduit sa carte bancaire dans un lecteur de cartes et sur un poste qui lui est réservé, compose un code secret validant l'opération. La carte fournit l'identifiant bancaire du client (nom, N° du compte et de la carte, période de validité de celle-ci, banque émettrice) ainsi que l'autorisation de la transaction « feu vert » qui donne au commerçant la certitude d'être payé dans la limite du pouvoir d'achat autorisé.

Le message « transaction impossible » avertit le commerçant si la provision est insuffisante, ou si la carte figure sur une liste d'opposition.¹

¹<http://www.banque-info.com/lexique-bancaire/d/distributeur-automatique-de-billets--dab,consulter>
Le 6/05/2019.

2-2-3-3 les avantages des cartes de paiements

Les avantages peuvent être de différentes natures.

A) Pour le titulaire de la carte

- Règlement de ses achats sans manipulation d'espèces et ceci sans limitation de montant (seule la garantie de paiement peut être limitée) ;
- Débit en compte reporté à la fin du mois (pour les cartes à débit différé) ;
- Possibilité d'utiliser la carte pour des retraits d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) ou dans les Guichets Automatiques de Banques (GAB) ;

Pour éviter les risques de retraits frauduleux (vol ou perte de la carte) le titulaire de la carte utilise un code confidentiel à quatre chiffres qu'il est seul à connaître. En cas de tentative d'utilisation frauduleuse ou de toute façon après trois essais infructueux, la carte sera sauvegardée automatiquement par la machine afin d'éviter les tentatives de retraits effectués par des voleurs.

B) Pour le commerçant

- Pas de manipulations d'espèces ni de risque de chèque sans provision ;
- Garantie de paiement de la facture jusqu'à concurrence d'un montant fixé par sa banque et ce sans formalités (le montant est très variable d'un commerçant à l'autre, certains ne bénéficiant même d'aucune garantie) ou au-delà après accord du centre de traitement ;
- Crédit en compte immédiat moyennant le paiement d'une commission en partie fixe, en partie proportionnelle au montant.²

C) Pour les banques

La carte produit des gains de productivité :

- La carte est un moyen de paiement facilement informatisable.
- Les paiements par cartes sont une source d'informations qui permettent à la banque d'élargir l'offre de services annexes et d'optimiser son politique marketing en croisant les données produit et les données client.
- La gestion des balances maintenues sur les comptes débités pour le règlement des cartes génère un gain de trésorerie.¹

¹ BEZIADE. M. « La monnaie », 2^{ème} édition, Paris, 1986, p30.

² BERNET- ROLLANDE L. « Principes de techniques bancaire », DUNOD, 25^{ème} édition, Paris, 2008, Pp75-78.

2-2-4) Prélèvement

L'avis de prélèvement est un moyen de paiement relativement récent. Il permet de recouvrer facilement des créances régulières.

A ce titre D.PLIHON, nous affirme que le prélèvement est « *un formulaire comportant le numéro de compte et le code de la banque du débiteur. Ce dernier n'a plus qu'à signer et à retourner le titre à son créancier qui l'enverra à l'encaissement* »².

Par cette action, c'est le créancier qui prend l'initiative du paiement avec l'accord du débiteur qui lui aura donné un montant de prélèvement. C'est à dire, le débiteur autorise ce créancier à émettre des avis et à débiter son compte. D'autre part, le débiteur doit aviser son banquier qui ainsi autorise à passer des ordres de débit du créancier. La banque du créancier n'exécutera l'ordre de prélèvement que si la provision est suffisante dans le compte.³

2-2-4 La lettre de change (traite)

Est un effet de commerce par lequel un créancier (le tireur) commande à son débiteur (le tiré) de payer à une date donnée (l'échéance) une somme déterminée (généralement le prix de vente d'une marchandise) à une personne (le bénéficiaire) dont le nom est inscrit sur l'effet.

La lettre de change peut-être :

- Accepter par le tiré qui signera en inscrivant le mot « accepter » et s'engagera ainsi au paiement à échéance.
- Egalement avaliser par un tiers qui signera en inscrivant le mot « aval » et s'engagera à payer pour le tiré si celui-ci est insolvable à l'échéance.

La lettre de change fait intervenir trois personnes :

- **Le tireur** : c'est le créancier qui invite son débiteur à payer la créance à l'échéance.
- **Le tiré** : c'est le débiteur qui doit payer la lettre de change à l'échéance.
- **Le bénéficiaire** : c'est la personne en faveur de qui le tireur donne l'ordre de verser la somme de la lettre de change à l'échéance.⁴

¹ RAMBURE D. « les systèmes de paiement », ECONOMICA, paris, 2005, p60.

² PLIHON D. 2001, Op cit, p 14.

³ MAHI .H de BOISLANDELLE, 1998, op.cit, p30.

⁴ ADENOT-J ALBERTAN J. « la monnaie et les banques », 3^{ème} édition, SIELL, paris, 1975, p36.

Selon l'article 390 du code de commerce algérien, « *la lettre de change* » contient :

- ✓ La dénomination de lettre de change insérée dans le texte même du titre est exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
- ✓ Le mandat pur est simple de payer une somme déterminée ;
- ✓ Le nom de celui qui doit payer (tiré) ;
- ✓ L'indication de l'échéance ;
- ✓ Celle de lieu ou le paiement doit s'effectuer ;
- ✓ Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait ;
- ✓ L'indication de la date et du lieu où la lettre est créée ;
- ✓ La signature de celui qui émet la lettre (tireur).¹

2-2-5 Le billet à ordre (BAO)

Le billet à ordre est un titre négociable et un effet de commerce dont le particularisme tient à ce que lors de sa création il fait seulement intervenir deux personnes : un souscripteur et un bénéficiaire, le premier s'engage à payer au second ou à son ordre une somme déterminée à une certaine échéance.²

A la différence de la lettre de change, le billet à ordre n'est pas obligatoirement un acte de commerce, il peut par conséquent être utilisé entre les particuliers, entre non commerçant (cas relativement peut fréquent) et entre toute personne physique ou morale et un créancier banquier.

Pour être valable, le billet à ordre doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications :

- ✓ L'expression « billet à ordre » dans le corps du titre.
- ✓ L'ordre de payer une certaine somme (en chiffres, deux fois), le nom de celui qui doit payer, le montant du billet à ordre (le souscripteur).
- ✓ L'échéance prévue pour le paiement.

¹ Code de commerce Algérien , Articles 389, 390, p92.

² PIEDELIEVRE S. « instrument de crédit et de paiement », DALLOZ, 6^{ème} édition, 2010, p193.

- ✓ Le lieu de paiement, c'est-à-dire « la domiciliation » (compte bancaire ou postal dont le souscripteur est titulaire).
- ✓ Le nom du bénéficiaire.
- ✓ La date et le lieu de création du billet à ordre.
- ✓ La signature du souscripteur (manuscrite ou sous forme de cachet).¹

2-2-6 Le titre interbancaire de paiement (TIP)

Est émis par un créancier et soumis au préalable à l'acceptation de débiteur, le TIP est très utilisé par les grandes entreprises ayants des centaines de milliers de facture à régler comme France télécom, ou électricité de France pour que le créancier soit payé le débiteur doit signer le TIP, ce dernier doit garder donc la date à laquelle il règlera sa facture ce qui est un avantage pour lui.²

Le TIP est à la fois un mode de paiement par prélèvement mais également une formule de règlement qui s'apparente à un virement. Le créancier adresse à son débiteur un ordre de virement signé donnant accord de prélèvement et permettant de cette façon d'agir comme pour la procédure de prélèvement, L'acceptation du créancier n'a de validité que pour ce prélèvement et pour la somme indiquée sur le TIP.

Le débiteur peut également payer directement le créancier en se présentant dans un bureau de poste et régler de cette façon le montant de sa facture en espèces.³

¹BEGUIN. J-M/BERNARD .A. « L'essentiel des techniques bancaires ». EROLLES, éditions d'organisation, 2008, p61.

²NARASSIGUIN.PH. « Monnaie : banques et banque centrale dans la zone euro ». 2^{ème} édition, 2015, p22.

³ BEGUIN.J-M/BERNARD. A, 2008, op.cit, Pp57- 58.

SECTION 02 : LA MISE EN PLACE DE SYSTEME DE TELECOMPENSATION EN ALGERIE

La compensation automatisée des paiements de masse concerne tous les instruments de paiement définis et préalablement normalisés. Elle repose sur le double principe de la dématérialisation des instruments de paiement et l'automatisation des échanges des données électroniques des opérations, elle permet aux banques de connaître en détail (et en valeur) les ordres passés par leurs clients et de régulariser les transactions correspondantes. Toutes ces opérations sont centralisées par un seul partenaire, la chambre de compensation interbancaire.

2-1 LA COMPENSATION MANUELLE

Dans le cadre de la compensation manuelle, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation où ils apportent les chèques, effets de commerce, ordres de virement,... à échanger. Ces instruments de paiements sont transportés par voiture, train, ... Un nombre limité de banques envoie leurs représentants tandis que les autres sont remettent aux banques participantes pour les représenter¹.

Ce mécanisme est particulièrement utilisé entre les banques. Il permet, donc de ne régler que le solde des chèques échangés entre les banques. Une opération de compensation sert à calculer le total des chèques qu'elle possède sur une banque donnée et le total des chèques que cette banque détient sur elle, seule la différence sera acquittée. Cette opération implique bien sûr la totalité des banques et ceci de façon quotidienne.

Les valeurs qui font l'objet de compensation sont généralement :

- Les chèques ;
- Les effets de commerce ;
- Les virements interbancaires.

Les banquiers se réunissent une fois par jour au niveau de la chambre de compensation, soit dans les locaux de la banque d'Algérie (BA), soit dans les locaux d'une banque primaire où la banque d'Algérie n'est pas représentée.²

¹HASHEM SHERIF M. « Paiement électronique sécurisé ». Édition presses Polytechnique et Universitaire Ramandes, 2007, p347.

² GAUCHON P. « Vocabulaire de l'actualité économique ». Édition Ellipse, Paris, 1994, p75.

Au niveau bancaire, la compensation est une procédure, réalisée quotidiennement au sein de chambre de compensation (siège de la banque centrale et succursales locales), cette procédure permet, après avoir compensé les créances et les dettes de chaque banque à l'égard des autres, de gagner pour chacune d'entre elles, un solde excédentaire ou déficitaire qui est inscrit au débit ou au crédit du compte de chaque banque dans les livres de la banque centrale.¹

Image N°1 : réunion de la compensation manuelle



Source: http://wwq.stockphotos.lu/image.php?img_id=24971338&img_type=1.

2-2- LA TELECOMPENSATION INTERBANCAIRE

C'est un programme technique de compensation dit le système de télécompensation des paiements de masse (ATCI) durant l'année 2005, Le démarrage réel de ce système est en MAI 2006 par la Banque d'Algérie.

En effet, la modernisation du système de paiement de masse représente en Algérie un volet important de la réforme des systèmes de paiement dans leur ensemble.

Il s'agit de la mise en place d'un système de télécompensation des paiements par (chèque, effet de commerce, virement, prélèvement, paiement par carte,...).

Pour cela, la Banque d'Algérie a mis en place une infrastructure qui permet la plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier et ce

¹BIALES.M. « Dictionnaire d'économie et des faits économiques et sociaux contemporains », édition FOUCHER, paris, 1996, p105.

en adaptant le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiements urgents (*Alegria Real Time Settlement* dit **ARTS** et appelé aussi le **RTGS**). Elle a participé activement à la modernisation du système de paiements de masse par l'entremise d'une filiale créée à cet effet avec les banques de la place et les services financiers de la poste. Aussi, la Banque d'Algérie a participé activement et directement à l'adaptation du système interbancaire de télécompensation.

L'entrée en fonctionnement du système de règlements bruts en temps réel de gros montant et paiements urgents appelé système **ARTS** (Algeria Real Time Settlements) est intervenue conformément aux dispositions du règlement n° 05-04 du 13 octobre 2005, ce système répond à l'ensemble des principes recommandés par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des Règlements Internationaux, aussi bien au niveau du cadre réglementaire, de l'infrastructure de production et de secours qu'au niveau de l'irrévocabilité des paiements et les facilités recommandées pour son fonctionnement.

Avec la mise en place des deux systèmes **ARTS** et **ATCI**, une intégration importante sera réalisée au sein du système bancaire avec une amélioration remarquable de la qualité des services, une rapidité d'exécution des ordres clientèles, des banques, et une meilleure gestion de la trésorerie par ces dernières.

2.2.1 Le Système de Règlement Brut en Temps Réel de Gros Manants et de Paiement Urgent (RTGS)

La mise en exploitation, en février 2006 du Système de Règlement Brut en Temps Réel de Gros Montants et paiement urgent (système **ARTS**), (plus d'un 1000 000,00 DA) s'effectuent en brut (non compensés), en temps réel un par un et à l'heure où ils ont été ordonnés s'il existe une provision suffisante sur les comptes de règlement ouverts dans le système.

Ils sont irrévocables (ne peuvent être annulés ou modifiés) de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. Il s'effectue par ordre de virement sous le format de message SWIFT (Society for WorldWide Interbank Financial Télécommunication).¹

¹Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre VI : Intermédiation et infrastructure bancaire », 2016, p73.

2.2.1.1 L'organisation de système RTGS

Les systèmes RTGS et le système de paiement seront interconnectés au moyen d'infrastructures et de procédures commune dénommées « *Système d'interconnexion* » afin de permettre le transfert d'un système à un autre des ordres de paiement sur une base monétaire.

La conception technique des systèmes RTGS nationaux et des composantes du système d'interconnexion incombe à chaque banque centrale nationale. Target comprendra des systèmes RTGS qui ont été mis en place ou sont en train de l'être dans un cadre national, leur organisation ne sera pas identique. Toutefois, les procédures d'interconnexion seront les mêmes pour tous les pays.

2.2.1.2 Les objectifs de système RTGS

Les améliorations de la qualité des services bancaires attendues de la mise en place du système ARTS sont :

- L'amélioration considérable des délais de recouvrement des créances des entreprises qui optent pour les paiements urgents. Ce qui améliore la gestion de la trésorerie de ces entreprises.
- L'optimisation de la gestion de trésorerie de chaque banque participante.
- Une meilleure efficacité dans la conduite de la politique monétaire par la Banque d'Algérie conduisant à une utilisation efficiente des ressources dans l'économie.¹

2.2.2 Le système de télécompensation de paiement de masse (ATCI)

Le système de compensation électronique dénommé Algérie Télécompensation Interbancaire (ATCI), mis en place par la Banque d'Algérie, est défini par l'ensemble des dispositifs matériels, logiciels et des règles permettant l'échange et le calcul des positions des participants à la fin de chaque session, la compensation automatisée repose sur le principe de la dématérialisation des instruments de paiements tels que : les chèques, les virements, les effets de commerce, les prélèvements, les retraits et les paiements par carte bancaire.

Le système interbancaire de télécompensation contribue au traitement automatisé des moyens de paiements, dont l'échange entre les banques est dématérialisé.

¹ Banque d'Algérie, « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2005, P119.

En Algérie, Le système de télécompensation ATCI a été mis en production en mai 2006 avec la compensation des chèques, les autres instruments de paiement ont été introduits progressivement.

Le système ATCI est géré par le Centre de Précompensation Interbancaire (CPI) qui est une société par action, filiale de la banque d'Algérie dont le capital a été ouvert aux banques, pour assurer la réalisation de ce système.

Donc le Centre de Précompensation Interbancaire en tant qu'opérateur du système, consiste à :

- ✓ L'ouverture du système.
- ✓ La supervision du système central et des plates-formes participantes.
- ✓ La publication régulière des tableaux de bord.
- ✓ L'archivage des données.
- ✓ La supervision des actions de maintenance préventives et curatives.

2-2-2-1 Les caractéristiques de système de télécompensation de masse (ATCI)

- Il calcule à la fin de chaque cycle de compensation, les soldes multilatéraux par instrument de chaque participant et les communique au système RTGS pour le règlement.
- Il est auto-protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence et produit des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés dans le cas de dépassement de ces limites.
- Il est sécurisé contre les risques de fraude par les dernières techniques de fixation cryptage (chiffrement) signature des échanges.
- Il est sécurisé contre les risques opérationnels à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid ou distance.
- Il est entièrement automatisé et repose sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées.
- L'échange des vignettes, s'il y a lieu s'effectue en dehors du système.¹

¹Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre V : système bancaire intermédiation et modernisation », 2004, P96.

2.2.2.2 Les objectifs de la télécompensation de masse (ATCI)

Avec la réalisation du système de télécompensation, une amélioration nette de la qualité des services bancaires est attendue en matière de paiements de masse.

- ✓ La réduction des délais de recouvrement interbancaires.
- ✓ La justification des moyens de paiements scripturaux classiques (chèques, effets, virements).
- ✓ Le développement des moyens de paiements modernes (prélèvements, opérations par carte).
- ✓ La réduction des coûts des échanges interbancaires.
- ✓ L'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations restituées.
- ✓ Les échanges interbancaires et leur traitement seront largement sécurisés.¹

2.2.3 Les participants aux systèmes (RTGS/ATCI)

- ✓ La Banque d'Algérie.
- ✓ Les banques commerciales.
- ✓ Algérie-Poste.
- ✓ Algérie Clearing pour les paiements à la Bourse.
- ✓ le CPI (Centre de Précompensation Interbancaire) pour les paiements de masse.

Les participants à ce système peuvent être les participants directs raccordés au système par une plate-forme dite « **participants** » ou les participants indirects qui utilisent les Plates-formes des participants directs.²

¹ Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement », 2006, Pp105-106.

² Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2005, Pp115-116.

2.2.4 Les fonctionnalités de ce système

Le système **ATCI** sera un support pour tout type d'instructions de paiement de masse dématérialisées, A cet effet, il aura pour fonctions d'assurer :

- la gestion du risque financier : pour toutes les opérations de paiement dont la date de règlement interbancaire est égale à la date de compensation, **ATCI** vérifie que le montant de l'opération n'est pas supérieur à une valeur limite fixée par l'Administrateur du Système.
- La gestion des échanges interbancaires des moyens de paiement dématérialisés.
- La gestion de la compensation multilatérale se traduisant par le calcul des soldes multilatéraux pour chaque instrument de paiement (chèques, effets, virements, lettres de change, carte bancaire).
- Le déversement des soldes de compensation calculés dans le système RTGS pour le règlement.
- La réception des chèques scannés et leur routage vers les banques-tirées (les chèques scannés ne sont pas nécessaires pour la compensation).¹

Conclusion

pour conclure, Les autorités monétaires Algériennes ont mis en place un programme de modernisation et de développement des systèmes et des moyens de paiements ; la banque d'Algérie opérateur du système RTGS assure la gestion, la surveillance et le contrôle de ce système qui permet une traçabilité de toute opération de paiement, cette dernière est l'actionnaire majoritaire dans la création de la filiale (Centre de Précompensation Interbancaire) à fin d'assurer la réalisation du système de télécompensation , et puis une fois le système en place, d'assurer son fonctionnement en tant qu'opérateur du système.

Les deux systèmes ATCI et RTGS ayant pour objectif de réduire les délais de traitement des opérations de paiements ainsi qu'assurer les échanges entre les particuliers et les participants en temps réel.

¹Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre V : système bancaire : intermédiation, supervision, et modernisation », 2004, p97.

CHAPITRE 2 : ESSAI D'ÉVALUATION DU SYSTÈME INTERBANCAIRE DE TELECOMPENSATION EN ALGERIE SUR LA PERIODE 2007-2017

Introduction

Le système interbancaire de télécompensation (SIT) représente un réseau très perfectionné dans le domaine bancaire, il est conçu pour traiter d'énormes volumes d'opérations dans les meilleures conditions de sécurité et a peu d'équivalents au niveau mondial, Mais cet outil a coûté cher en logiciel et en investissement alors que les différents décalages du programme ont nui à sa crédibilité.¹

Le système de télécompensation dit ATCI, mis en production en mai 2006, permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets de commerce, virements, prélèvements automatiques et opérations sur carte).²

Ce chapitre sera consacré essentiellement aux aspects pratiques du système de télécompensation. Nous reviendrons dans un premier temps sur le processus de la télécompensation au sein des banques algériennes : cas de la BADR, agence N°369 d'El-kseur. Le déroulement d'une opération de télécompensation sera abordé en détail pour le chèque et le virement. Dans un deuxième temps, nous tenterons d'évaluer le système interbancaire de télécompensation en Algérie sur la période allant de 2007 à 2017.

¹BOULEY F. : « Moyens de paiement et monétique », EYROLLES, paris, 1990, p116.

² Rapport de la banque d'Algérie, chapitre VI « Intermédiation et infrastructure bancaire », 2016, p75.

SECTION 01 : DEROULEMENT D'UNE OPERATION DE TELECOMPENSATION AU SEIN DES BANQUES ALGERENNES : CAS DE LA BADR : AGENCE N°369 D'ELKSEUR

Cette section fera l'objet d'une présentation de l'agence BADR N°369 d'El-kseur, nous aborderons ensuite le traitement des différents instruments de paiement tel que les chèques et les virements. Pour ce qui est des cartes elles ne sont pas opérationnelles au sein de cette agence, en raison de l'ouverture récente qui a eu lieu en janvier 2019.

1-1 Présentation de l'agence BADR EL-KSEUR « 369 »:

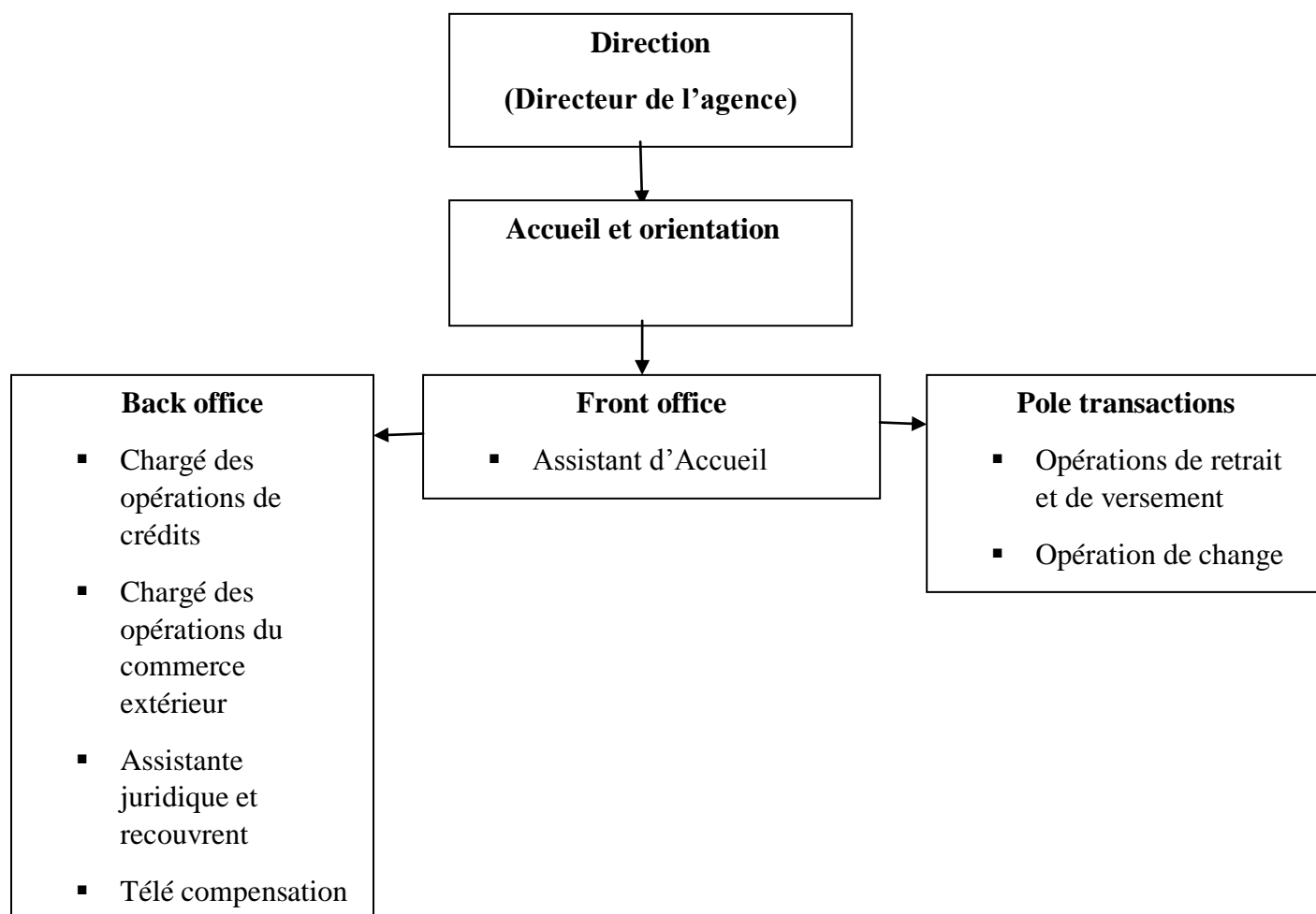
L'agence BADR 369 d'EL KSEUR est l'une des agences de la succursale de la BADR Bejaia « 006 », créée avec la création de la banque de l'agriculture et de développement rural du 13 mars 1982. Elle est issue de la structure de la BNA ayant son siège social au niveau du 17 Boulevard Amirouche- Alger.

L'agence en question est récemment ouverte (20/01/2019), elle occupe un rayon d'exploitation, couvrant les DAIRA de FENAIA, EL KSEUR et ADEKKAR. Elle est résultante d'une part de la situation géographique de cette dernière et d'autre part des efforts du personnel de l'Agence Locale d'Exploitation (A.L.E).

1.1.1 Présentation de L'organigramme de l'Agence BADR d'El-kseur « 369 » :

Comme la plupart des Agences BADR, l'Agence d'EL KSEUR 369 évolue en OCA (Organisation Commerciale Agence) qui représente la hiérarchie et la fonction de l'agence.

Schéma N°01 : L'organigramme de l'Agence BADR d'El-kseur « 369 » :



Source : Document fournis par l'Agence BADR N° 369 d'El-kseur.

1.2-Traitement des différents instruments de paiement tel que les chèques et les virements au sein de l'agence BADR N°369 d'El-kseur.

A) Aperçu Générale

Barberousse-Agence³ est un module léger installé au niveau du siège de la banque accessible via browser à partir des agences. Le module permet :

Le traitement des opérations chèques destinées vers la compensation :

- ✓ Scannérisation des remises.
- ✓ Validation des remises.
- ✓ Génération des remises vers la compensation.

B) Le traitement des chèques reçus des confrères :

- ✓ Chargement des remises reçues.
- ✓ Traitement des vices de forme.
- ✓ Prise en charge des rejets provisoires du SI.
- ✓ Validation des rejets à envoyer vers la compensation.
- ✓ Génération des rejets définitifs.
- ✓ Edition des Attestations ou des certificats de non-paiement.

La Consultation du sort des chèques scannées de la journée ou sur une période.

La consultation du sort des chèques reçus des confrères.

L'édition des états.

L'interfaçage avec les systèmes exogènes (FLEXCUBE, SYBU pendant la phase transitoire).

³ Barberousse Présentation Agence : Logiciel de génération des remises pour la compensation interbancaire et le traitement des rejets.

1-2-1 traitements des chèques

A) SENS ALLER

Etape 1 : Gestion des opérations Sens ALLER

Ce menu permet le traitement des opérations chèques sens ALLER à destination de la compensation ; Il permet principalement :

- ❖ La scannérisation des remises chèques.
- ❖ La consultation et la correction des remises non encore validées.
- ❖ La génération des fichiers des données, et des fichiers images vers la compensation.
- ❖ La génération et l'édition des bordereaux de remises.
- ❖ Les consultations des opérations scannées de la journée.

ImageN°2 : chèque normalisé



N° du chèque

RIB

Clé Contrôle

Zone de signature

Exemple : Remise de chèque Sens Aller :

Débit : CE 3700125.

Crédit : BP 3231111.

Crédit : PR 7022420 (200,00 DA) = commissions.

Crédit : BP 3411471 (38,00 DA) = TVA.

Débit : Client (238,00 DA).

Le Règlement :

Débit : BP 3231111.

Crédit : Client.

Etape 2 : Traitement des rejets de scanner

Cas N°1 : Existence de caractère mal lus :

Corriger les caractères mal lus, en suivant la position du curseur puis, cliquer sur le bouton « enregistrer ».

Cas N°2 : Chèques rejetés par le scanner :

Remplacer les chèques rejetés dans le bac d'alimentation puis, cliquer sur le bouton « traitement des rejets ».

Image N°3 : consultation des chèques scannés

The screenshot shows the 'BARBEROUSSE-AGENCE' software interface. The main window is titled 'Consultation des chèques scannés'. On the left, there is a sidebar with a tree view containing 'Remises Chèques' and 'Consultation des chèques scannés'. The main area contains a search form with fields for 'Date de session' (13/10/2016), 'Code valeur', 'RIB bénéficiaire', 'RIB payeur', 'Agence remettante', 'Banque destinataire', and 'Statut'. Below the search form is a table with the following data:

Date de session	Statut	Code valeur	N° du chèque	RIB payeur	Montant	RIB bénéficiaire	Statut acquittement
13/10/2016	VALIDATED	30	1596858	95610190003011106425	47 000.00	0030006077777777789	
13/10/2016	GENERATED	31	2422140	14900900100700216292	100 000.75	00300060888888888873	WAITING_ACKNOWLEDG
13/10/2016	GENERATED	32	6303829	11003003832700878868	150 500.00	00300060888888888873	WAITING_ACKNOWLEDG

Source : BARBAROUSSE-AGENCE

Etape 3 : Enrichissement manuelle de la remise :

D'abord, on clique sur chaque enregistrement pour l'affichage de l'image et la saisie des données ci- après pour chaque chèque.

Type de chèque	Xx
Montant	XXXXXX
Date d'émission	xx/xx/xx

Ensuite, on valide l'enrichissement de chaque enregistrement par le bouton « OK ».

Etape 4 : Validation de la remise :

On clique sur « Valider la remise ».

Etape 5 : Génération du fichier de données :

- Barberousse capture.
- Menu « **scannérisation** ».
- Sous menu « **chèques normalisées** ».
- Sous menu « **Générer** ».
- Sous menu « **fichier de données** ».

Etape 6 : Génération du fichier de présentation ENV :

Cas N°1 : Détection des chèques scannés et enrichissement à partir de Delta⁴ :

- Barberousse présentation.
- Menu « **traitement sens Aller** ».
- Sous Menu « **chèques** ».

Valeur = tous les chèques.

Type de Valeur = Tous.

⁴ Delta informatique est un acteur majeur dans le secteur bancaire ; les entreprises développe et commercialise, son progiciel DELTA – Bank ; une solution modulaire et intégrer, couvrant l'ensemble des applications bancaires en Front et Back office.

Cliquer sur le bouton « détecter les nouveaux chèques scannés » puis sur le bouton « **enrichissement à partir du système interne** ».

Cas N°2 : Création des fichiers ENV :

- Barberousse présentation.
- Menu « **traitement sens Aller** ».
- Sous menu « **Génération sens Aller compensation** ».

Valeur = 30.

Type de valeur = tous.

Cliquer sur le bouton « **créer fichier** ».

Refaire la même Procédure pour les codes valeur 31 et 32.

Etape 7 : comptabilisation automatique des opérations chèques présentés en compensation.

A la réception des comptes rendus d'opération (CRO) au niveau de la station de dématérialisation, le premier message de succès de la génération des fichiers destinés à la comptabilisation des opérations dans le SI (Système d'information) DELTA s'affiche sur l'écran de l'application Barberousse présentation, cliquer sur OK.

Un deuxième message de succès de l'envoi FTP (Protocole de Transfert Fichier) au serveur DELTA des fichiers destinés à la comptabilisation, cliquer sur OK.

Les fichiers d'opérations sont en attente dans le SI DELTA (compte d'encaissement et compte précompensation Aller chèques), la comptabilisation finale sera effective après le lancement du traitement de fin de journée sur DELTA.

L'imputation automatique au compte des bénéficiaires sera effectuée automatiquement après le lancement du traitement de fin de journée sur le SI DELTA à J+3.

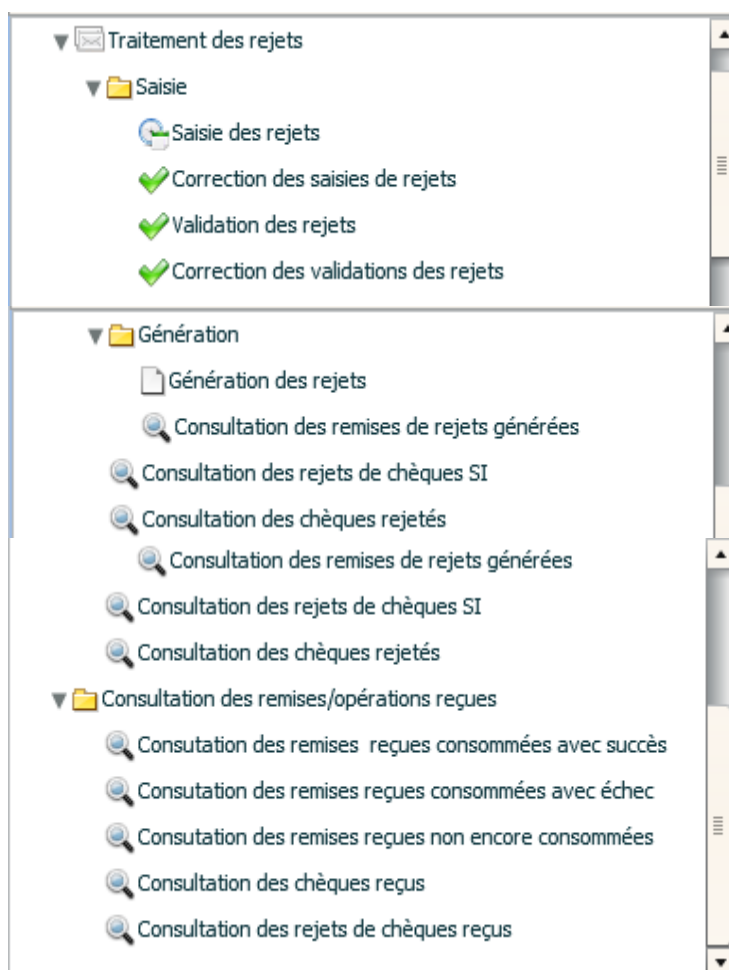
B) Sens Retour :

B-1) Traitement des opérations Sens Retour :

Ce module permet le chargement des lots reçus des confrères pour les traitements de vice de forme ; le module se subdivise en trois parties :

- ❖ Saisie et validation des rejets détectés.
- ❖ Génération des rejets.
- ❖ Consultation des remises reçus et des rejets émis.

Image N° 4 : Traitement des opérations Sens Retour



Source : *BARBAROUSSE AGENCE*

Exemple : Les chèques reçus « Sens Retour »

Débit : client.

Crédit : CE3700125.

Etape 1 : Saisie Vice de forme

Suite au chargement des opérations chèques reçus de L'UAP⁵, le masque saisi des rejets et affiche toutes les opérations chèques créées et doivent être visualisées pendant le délai de rejet.

Toutes les opérations ayant fait l'objet d'un rejet provisoire automatique seront visualisés dans un autre masque.

La détection automatique concerne les doublons (**motif 001**), les images non parvenues (**motif 306**) et éventuellement les opérations sans coordonnées bancaire valides (**002**).

L'utilisateur peut consulter les données des chèques reçus, ainsi les images et la signature si une connections avec la base des spécimens est disponible, et ainsi peu choisir un motif de rejet vice de forme permet la liste proposée.

En cliquant pour visualiser le chèque, ce masque s'affiche avec les données et les images recto/verso.

L'utilisateur va renseigner un rejet à partir d'une liste « **motif de rejet** ».

Le motif rejet applicable (définitif) du chèque sera ou bien le motif saisi ou bien le motif rejets SI (décédé par FLEXCUBE).

Image N°5: Saisie vice de forme

Source : BARBAROUSSE AGENCE

⁵ L'UAP est la plateforme qui permet une automatisation total et sécurisée du raccordement des banques au système ATCI.

Etape 1-1 Correction des rejets pour vice de forme

Ce masque permet à l'utilisateur ayant saisi un incident de paiement de se rattraper et corriger le motif de rejet saisi si non le supprimer.

Etape 1-2 Validation des rejets

Ce masque, affecté généralement au validateur coté agence, présente toutes les opérations reçues visualisées et rejetées provisoirement pour un motif de vice de forme ou autre détecté automatiquement par le SI de la banque.

- Si le rejet constaté est validé, l'opération sera considérée comme **rejetée** et prête à être générée vers la compensation.
- Si le rejet constaté est annulé, l'opération sera considérée comme **valider** et prête à être payée

1-3 correction des rejets validés

Ce masque, de dernier recours, permet à la banque de revenir sur les décisions prises par les validateurs, il affiche à la fois les chèques rejetés et validés.

Etape 2 : Génération des rejets chèques reçus

Cette génération se fait après :

- Visualiser des chèques reçus
- Constatation des rejets visuels
- Validation par les responsables habilités des rejets constatés et préparés.

Etape 3 : Consultation des remises reçues et des rejets émis

3-1 Consultation des remises de rejets générées

Ce masque affiche toutes les remises de rejet générées et donc prise en charge par Hannibal-ADT.⁶

⁶La solution logicielle Hannibal couvre tout le processus de compensation dématérialisée, interbancaire et intra bancaire, au niveau des banques allant des traitements de dématérialisation des chèques et de préparation des données en agence jusqu'aux opérations du siège.

3-2 Consultation opérations rejetées

Ce masque affiche les opérations rejetées pour un motif vice de forme ou autre détecté par le SI.

3-3 Consultation des rejets reçus

Ce masque, les opérations reçues et rejetées par les banques confrères ; ce dernier permet d'éditer les Attestations / Certificat de non-paiement.

3-4 Consultation des remises reçues

Trois masques de consultation des remises reçues sont prévus :

- Consultation des remises reçues et consommées avec succès ;
- Consultation des remises reçues et consommées avec échec ;
- Consultation des remises reçues et non encore consommées.

3-5 Consultation des chèques reçus :

Ce masque affiche le sort de toutes les opérations reçues de la journée. Il est possible aussi de consulter les opérations de J-1 et J-2.

- Le statut créer = opérations reçues non encore visualisée ;
- Le statut générée = opérations reçues, rejetée et générée vers la compensation non encore visualisée ;
- Le statut validée = opérations reçues et visualisée (a payer).

1-2-2 Traitement des Virements :

1-2-2-1 Virement simple :

A) sens Aller

Cinématique des menus « Habilitation Back office moyen de paiement »

- Agence.
- Back office.
- Transaction Virement.
- Saisie des Virements ponctuels.

Type	Choix Vrt	Client à Débiter	Client à Créditer	Montant Vrt	Motifs
001	2	0369xxxxxx	0369xxxxxx	1000	Vrt

Confirmation de la transaction à OUI

Edition correcte de la transaction à OUI

Traitement sur la station :

Etape 1 : Chargement des Virements saisis sur DELTA :

- ✓ Barberousse présentation
- ✓ Menu « Traitement sens Aller compensation »
- ✓ Sous Menu « Virement »

Cliquer sur le bouton « **Récupérer à partir du système interne** ».

Etape 2 : Génération des ordres de présentation Virement :

- ✓ Barberousse présentation
- ✓ Menu « traitement sens aller compensation »
- ✓ Sous Menu « Génération sens aller »

Code valeur = 10

Cliquer sur le bouton « Générer ».

B) Sens Retour

B-1) Traitement sur la station

B-1-1) Chargement des lots de Virements reçus

- ✓ Barberousse présentation
- ✓ Menu « traitement sens retour compensation »
- ✓ Sous Menu « Chargement des lots reçus »
- ✓ Cliquer sur le bouton « lancer le traitement ».

B-2) Traitement des rejets de virement :

Cas 1 : Détection de rejets automatiques :

- ✓ Barberousse présentation
- ✓ Menu « traitement sens retour compensation »
- ✓ Sous Menu « traitement des rejets »

Cliquer sur le bouton « détecter les rejets automatiques » : récupération du rejet à partir de DELTA.

Cas 2 : Rejets Manuels :

- ✓ Barberousse présentation.
- ✓ Menu « **traitement sens retour compensation** ».
- ✓ Sous Menu « **traitement des rejets**».
 - Sélectionner le lot dans lequel figure le Virement qui fera l'objet de rejet.
 - Cliquer sur le bouton « **Afficher Détails** » : Affichage du détail du lot.
 - Sélectionner la ligne correspondante au Virement à rejeter.
 - Sélectionner le motif de rejet dans la case « **Motif Régularisation** ».
 - Cliquer sur le bouton « *Enregistrer* » puis « **Fermer** ».

Cas 2-1 : Génération des Virements de régularisation :

- ✓ Barberousse présentation
- ✓ Menu « **traitement sens retour compensation** »
- ✓ Sous Menu « **Générer les lots de rejets**».

Code de valeur = 10.

Cliquer sur le bouton « **Créer Fichier** ».

Cas 2-2 : comptabilisation automatique des opérations sur DELTA :

L'imputation comptable s'effectue automatiquement après traitement de fin de journée.

1-2-2-2 Virement différé

Cinématique des menus « **Habilitation Back office moyen de paiement** »

- ✓ Agence
- ✓ Back office
- ✓ Transaction Virement
- ✓ Saisie des Virements différés

Type	Choix Vrt	Choix Vrt	Client à Débiter	Client à Créditer	Montant	Date Vrt différé
002	1	1	0369xxxxx	0369xxxx	xxxxxx	Xx/xx/xx

Confirmation de la transaction à OUI

Edition correcte de la transaction à OUI

1-2-2-3) Virement permanent

Cinématique des Menus « **Habilitation Back office moyen de paiement** »

- ✓ Agence
- ✓ Back office
- ✓ Transaction Virement
- ✓ Saisie des Virements permanent

Type	Choix Vrt	Date 1 ^{er} échéance	Nombre échéance	Périodicité	Jours exécution	Suspension du xx au xx
002	1	Xx/xx/xx	X	Xx	Xx	Si nécessaire

Confirmation de la transaction à OUI

Edition correcte de la transaction à OUI

1-2-2-4) Virement de compte à compte devises

- ✓ Agence
- ✓ Back office
- ✓ Transaction Virement
- ✓ Virement de compte à compte devises

Type de transfert	Devise	N° de compte à Débiter	N° de compte à créditer	Montant
001	EURO	xxxxxx	Xxxxxx	xxxxxx

Confirmation de la transaction à OUI

Edition correcte de la transaction à OUI

Exemple : Les Versements confrères moins d'un million.

Virement Reçu :

Débit : CE 3700125

Crédit : client

Virement émis :

Crédit : CE 3700125

Débit : client

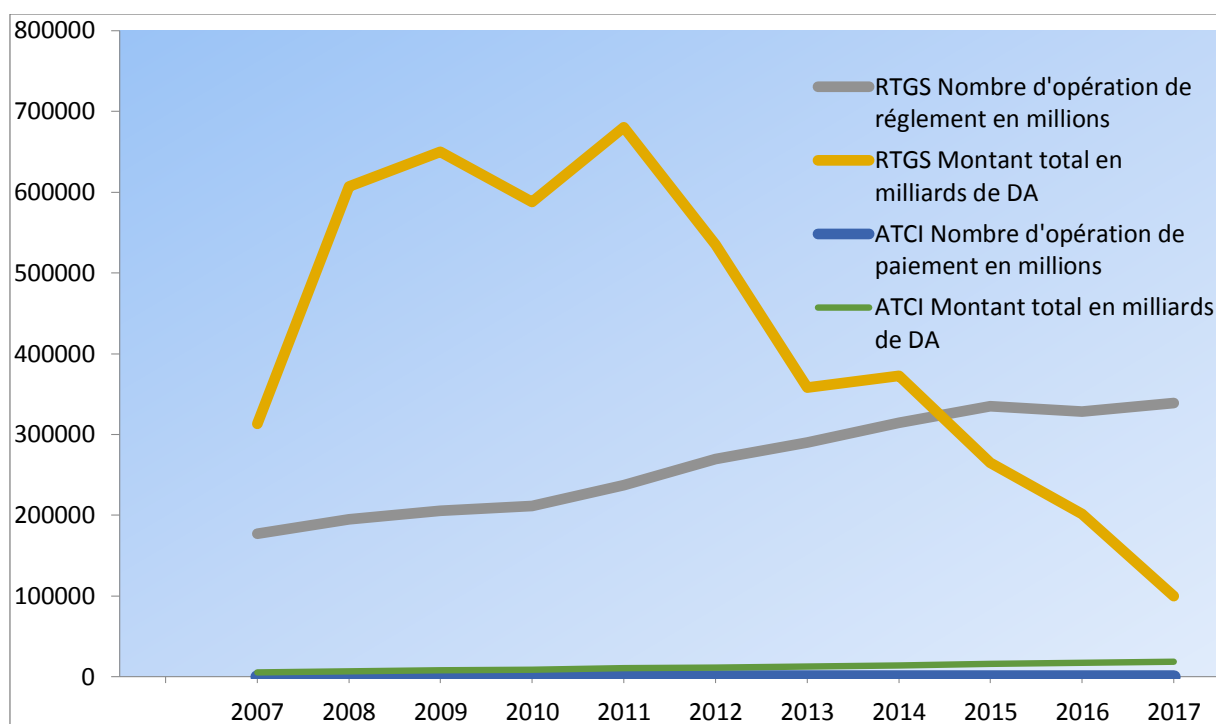
SECTION 02 : EVALUATION DU SYSTEME INTERBANCAIRE DE TELECOMPENSATION EN ALGERIE

Tout au long de cette section nous nous intéresserons à l'évolution des deux systèmes de paiement dénommés RTGS et ATCI puis, nous présenterons une évaluation de la télécompensation de chèque, de virement ainsi que de la carte bancaire en Algérie pour la période allant de 2007 à 2017.

2.1 Présentation de l'évolution des systèmes RTGS et ATCI

La figure N°1 représente l'évolution des deux systèmes interbancaires RTGS et ATCI en Algérie durant la période 2007 - 2017.

Figure N°1 : Evolution des deux systèmes interbancaires (RTGS et ATCI)



Source : établie par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie.

Une lecture globale de la figure N°1 nous permet de faire une distinction entre deux systèmes dénommés RTGS et ATCI, donc on peut dire à travers cette illustration que le nombre d'opérations de règlement par RTGS augmente légèrement de 2007 jusqu'à 2017, ce qui signifie une amélioration de 176,900 à 339,227 millions d'opérations, donc une différence égale à 162,327 millions opérations, tandis que le montant global de ce dernier aussi varie entre la hausse et la baisse.

D'autre part, le nombre d'opérations de paiement de masse (ATCI) à l'ouverture signifie 6,926 millions d'opérations et à la clôture devient 22,9 millions, et le montant total représente une faible croissance pour toute la période d'étude.

Tableau N°01 : Evaluation des deux systèmes RTGS et ATIC (de 2007 à 2017)

Années		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
RTGS	Nombre d'opérations de règlement (en millions)	176900	195175	205736	211561	237311	269557	290418	314357	334749	328404	339227
	Montant total (en milliards de dinars)	313373	607138	649740	587475	680123	535234	358026	372394	265141,6	201692,3	99896,3
ATCI	Nombre d'opérations de paiements (en millions)	6,926	9,32	11,139	13,818	13,039	17,387	19,47	20,75	20,756	21	22,9
	Montant total(en milliards de dinars)	5452,188	7188,255	8534,729	8878,137	10581,6	11766,1	12661,6	13979	15892	17639,5	18753,5

Source : réalisé par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie.

Au cours de l'année 2007, le système RTGS a enregistré un nombre d'opérations de règlement qui s'élève à 176900 millions sur les livres de la banque d'Algérie pour un montant total de 313373 milliards de dinars, tandis que le système ATCI a enregistré un nombre d'opérations de paiement égal à 6,926 millions opérations pour un montant total soit de 5452,188 milliards de dinars.

Durant l'année 2008, le système RTGS a enregistré une augmentation de 18275 millions par rapport à l'année 2007 cela pour un montant global de 607138 milliards de dinars, contrairement au système ATCI qui a enregistré un nombre d'opérations de paiement qui est de 9,32 millions soit plus de 2,394 millions opérations comparativement à 2007 et pour un montant global de 7188,255 milliards de dinars .

On note que le système RTGS en 2009 a enregistré 205736 millions d'opérations de règlement avec un montant total qui s'élève à 649740 milliards de dinars , quant au système de paiement de masse (ATCI), le nombre indiqué est de 11,139 millions, soit plus de 4,213 millions d'opérations comparativement à l'année 2007, avec 8534,729 milliards de dinars du montant global.

Le nombre d'opérations effectués par le système RTGS lors de l'année 2010, est de 211561 millions, ce dernier augmente de 5825 millions opérations par rapport à l'année 2009 pour un montant total qui est de 587475 milliards de dinars. Alors que le système ATCI a enregistré 13,818 millions, soit un montant total de 8878,137 milliards de dinars.

La sixième année d'activité (2011) du système RTGS a enregistré 237311 millions d'opérations de règlement soit une augmentation de 25750 millions d'opérations par rapport à l'année 2010 comptabilisé sur les livres de la banque d'Algérie pour un montant total de 680123 milliards de dinars. Au cours de cette année, le système ATCI a enregistré 13,039 millions opérations de paiement dont il suit une baisse de 0.779 millions d'opérations par rapport à l'année 2010 avec un montant total de 10581,6 milliards de dinars.

L'année 2012, est déterminée par 269557 millions d'opérations de règlement effectuées par le système RTGS, une hausse de 32246 millions par rapport à l'année 2011 avec un montant global de 535234 milliards de dinars , et 17,387 millions d'opérations enregistrées par le système ATCI plus une élévation de 4,348 millions d'opération comparativement à l'année 2011 et 11766,1 milliards de dinars du montant global.

On remarque que le nombre d'opérations de règlement en 2013 pour le système RTGS, est de 290418 millions d'opérations, donc une augmentation s'est élevée à 20861 millions par rapport à 2012, cela pour 358026 milliards de dinars du montant global, pour le nombre d'opérations de paiement, le système ATCI a enregistré 19,47 millions avec 12661,6 milliards de dinars concernant le montant total.

L'année 2014 a enregistré 314357 millions d'opérations de règlement pour RTGS, soit 372394 milliards de dinars pour le montant global, alors que le nombre d'opérations traités par le système ATCI est de 20,75 millions, avec un montant total de 13979 milliards de dinars.

Concernant le nombre d'opérations de règlement en 2015 pour le système RTGS, il est de 334749 millions, ce dernier suit une légère hausse égale à 20392 millions par rapport à

l'année 2014 pour un montant total qui est de 265141,6 milliards de dinars. Par ailleurs le nombre de paiement pour le système ATCI a enregistré 20,756 millions d'opérations, cela pour 15892 milliards de dinars du montant global.

Le RTGS a enregistré un nombre d'opérations de règlement et un montant global en 2016 respectivement 328404 millions, 201692,3 milliards de dinars, ce dernier a baissé de 6345 millions par rapport à l'année 2015, tandis que le nombre d'opérations de paiement par ATCI est de 21 millions d'opérations, donc une hausse relativement faible de 0,244 millions par rapport à l'année 2015 avec 17639,5 milliards de dinars du montant total.

Le rapport de 2017 indique que le système RTGS enregistre 339227 millions opérations de règlement comptabilisées sur les livres de la banque d'Algérie pour un montant total de 99896,3 milliards, alors que le système ATCI a déterminé 22,9 millions d'opérations de paiement, cela occupe 18753,5milliards de dinars du montant global.

Nous remarquons que les deux systèmes de paiement RTGS et ATCI sont régulièrement en nette évolution (en terme de nombre d'opérations de règlement et de paiement) durant la période 2007 - 2017, cela montre la performance et la fiabilité de ces derniers.

2.2 Evaluation de la télécompensation de chèque en Algérie

Le chèque constitue certainement l'un des moyens de paiement les plus utilisés, particulièrement dans le cas des pays en développement. Ceci implique, sans doute, sa large télécompensation. Cette section sera l'occasion pour nous de replacer dans un premier temps le chèque dans sa conception la plus générale et dans un deuxième temps, nous aurons l'intention d'évaluer le système de télécompensation de chèque en Algérie durant la période allant de 2007 à 2017.

Selon la norme bancaire en vigueur en Algérie, les opérations sur chèques sont de trois natures :

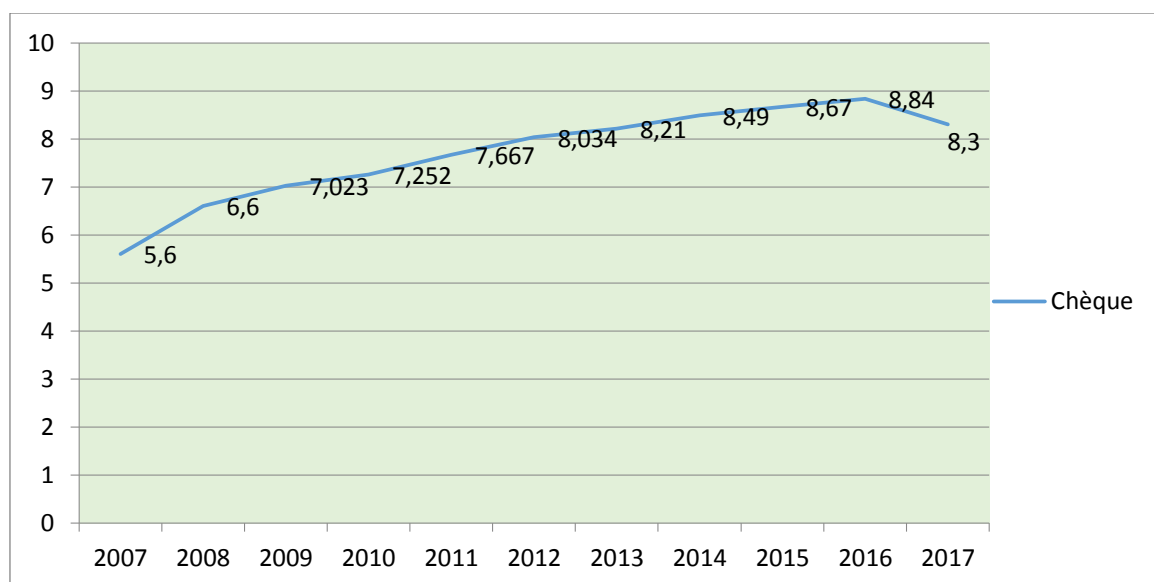
- Opérations sur chèques dont le montant est inférieur à **50 000 dinars** et dont les chèques ne font pas l'objet d'échange d'image numérisée de la vignette 132.
- Opérations sur chèques dont le montant est compris entre **50 000** et **200 000 dinars**, avec l'échange d'image chèque.

- Opérations sur chèques dont le montant est supérieur à **200 000 dinars** avec l'échange d'image chèque.⁷

2-2-1 EVALUATION DU NOMBRE DE CHEQUE TELECOMPENSEES EN ALGERIE

La figure N°2 indique le nombre d'opérations de paiement par chèque concernant la période 2007-2017.

Figure N°2 : Evolution du nombre de chèques télécompensés en Algérie



Source : établie par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie.

Une lecture globale de la figure N°2 nous permet de voir clairement que le nombre d'opérations de paiement par chèque télécompensé en Algérie a significativement augmenté. En effet, il y a lieu de constater que le nombre est passé de 5.6 millions en 2007 à 8.3 en 2017, soit un accroissement de près de 3 millions d'opérations.

Tableau N°2 : Nombre d'opérations télécompensées par chèque en Algérie

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Paiement par chèque (en millions)	5,6	6,6	7,023	7,252	7,667	8,034	8,21	8,49	8,67	8,84	8,3
le taux d'accroissement(%)*	-	17.85	6.4	3.26	5.72	4.78	2.19	3.41	2.12	1.96	-6.10

Source : établi par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie (2007-2017).

**le résultat calculé par les auteurs.*

⁷Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre VII : le système de paiement », 2009, Pp132, 133.

Par ailleurs, la lecture détaillée du tableau N°2 fait ressortir un recul net en 2017 par rapport à l'année 2016. Une baisse de 6,10 % représentant 540000 d'opérations de moins, cela dit, il y a lieu de dire que sur l'ensemble des années, la progression des opérations est incontestable.

L'année 2008 a enregistré un nombre de 6.6 millions d'opérations de paiement par chèque par rapport à 5.6 millions en 2007 avec un taux d'accroissement de 17.85%.

Du total des opérations télécompensées, le chèque avait représenté en 2008 70.3%, ce qui le place largement devant par rapport aux autres instruments de paiements.

Au cours de l'année 2009, le nombre d'opérations de paiement par chèque est de 7,023 millions par rapport à 6,6 millions en 2008 avec un taux d'accroissement qui s'élève à 6.40%, cet instrument représente 63% du total des opérations télécompensées.

En 2010, cet instrument de paiement a enregistré 7.252 millions opérations par rapport à 7,023 millions en 2009, ce dernier augmente de 0,229 millions d'opérations avec un taux d'accroissement qui est égale à 3,26 %, il occupe 52,5 % du total des opérations télécompensées.

Pendant l'année 2011, le chèque a enregistré 7,667 millions d'opérations de paiement avec une légère augmentation de 0,415 millions par rapport à 2010 avec un taux d'accroissement qui est de 5,72%, ainsi 44,9% du total des opérations télécompensées.

Le nombre de transactions effectuées par chèque en 2012 est de 8,034 millions opérations de paiement, d'autre part il est relevé à une hausse de 0,367 millions par rapport à l'année 2011 avec un taux d'accroissement de 4,78%, ce denier représente 46,2 % du total des opérations télécompensées.

Le paiement par chèque enregistre 8,21 millions opérations en 2013, avec un taux d'accroissement de 2,19%, cet instrument à la part de 42,2% du total des opérations télécompensées.

Durant l'année 2014, Le nombre d'opérations traitées par chèque est de 8,49 millions suite à un taux d'accroissement qui est égal à 3,41 % avec 40,9% de la totalité des opérations télécompensées.

Le nombre des transactions opérées par chèque en 2015 soit 8,67 millions (8,49 millions en 2014) ce qui représente 41,82% du total des opérations de paiement télécompensées avec un taux d'accroissement est de 2,12%.

Pour l'année 2016, le nombre d'opérations de paiement par chèque estime 8,84 millions, on impliquant une augmentation qui égale à 0,17 millions par rapport à 2015 (8,67 millions), avec un taux d'accroissement de 1,96% ainsi 40,4% de la totalité des opérations télécompensées.

Le rapport de la banque d'Algérie en 2017 indique 8,3 millions d'opérations de paiement par chèque, ce dernier suit une baisse de 0,54 millions par rapport à 2016 (8,84 millions) ce qui dénote un taux de -6,10% et de 36,17% de la globalité des opérations télécompensées.

Afin d'analyser les résultats que nous venons de détailler, il est impératif de mettre en lumière certains facteurs qui nous semblent être au centre des explications de cette télécompensation de chèque sur la période considérée.

➤ Indicateurs de l'intermédiation bancaire

Les banques sont les intermédiaires obligatoires entre les utilisateurs et les systèmes de paiement. En tant qu'institution, la banque dispose d'une licence bancaire l'autorisant à prendre des dépôts et à faire des paiements.

En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation et le règlement des créances interbancaire.⁸

Le système bancaire en Algérie, à fin 2007, outre que la banque centrale est constitué de vingt-cinq (25) banques et établissements financiers agréés ayant tous leur siège social à Alger, Une (1) banque de développement en restructuration, les banques et les établissements financiers sont répartis comme suit :

- six(6) banques publique, dont la caisse d'Epargne.
- Une (1) mutuelle d'assurance agréée pour les opérations de banque.
- Douze (12) banques privées, dont une à capitaux mixte.
- Trois (3) établissements financiers, dont deux publics.

⁸ RAMBURE D. « les systèmes de paiement », ECONOMICA, paris, 2005, p76.

- Trois (3) sociétés de leasing dont une publique.
- Une (1) banque publique de développement dont la restructuration n'est pas encore terminée.

A la fin de l'année 2017, le nombre de banques et établissements financiers s'élève à 29 institutions qui sont réparties comme suit :

- Six (6) banques publiques dont la caisse d'Epargne.
- Quatorze (14) banques privées à capitaux étrangers dont à capitaux mixtes.
- Trois (3) Etablissement financiers dont deux publics.
- Cinq(5) sociétés de leasing dont trois (3) publique
- Une (1) mutuelle d'assurance agricole agréée pour effectuer des opérations de banque qui a opté, à fin de 2009 pour le statut d'établissement financier.⁹

❖ Le réseau bancaire

Dans le paysage bancaire Algérien, En termes de structure du secteur bancaire, les banques publiques prédominent par l'importance de leurs réseaux d'agences réparties sur tout le territoire national, même si le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'accélère ces dernières années et La progression soutenue de l'activité contribue au développement de la concurrence, aussi bien au niveau de la collecte des ressources qu'au niveau de la distribution de crédits et de l'offre de services bancaires de base à la clientèle.¹⁰

Une Analyse globale de réseau bancaire explique bien que le réseau des banques publiques demeure prédominant avec 1145 agence en 2017 contre 1134 agences en 2016 et 1093 agences en 2007, celui de banques privées s'est considérablement renforcé passant de 194 agences en 2007 à 364 agences en 2017 (355 agence en 2016)¹¹

Le nombre d'agences des établissements financiers passent quant à lui de 88 agences en 2016 à 95 agences en 2017.

❖ Le nombre de guichet

Le total de guichet d'agence des banques et établissements financiers est de 1336 en 2007 contre 1604 guichets en 2017, ce qui montre une différence de 268 guichets.

⁹ Rapport de la banque d'Algérie. « Chapitre V : système bancaire et intermédiation », 2006, p83, 84.

¹⁰ Rapport de la banque d'Algérie. « Chapitre IV : Intermédiation du secteur bancaire », 2013, p73.

¹¹ Rapport de la banque d'Algérie. « Chapitre VI : système bancaire et intermédiation », 2007, p94.

❖ Le niveau de bancarisation

En termes de comptes ouverts par les banques à la clientèle des déposants (comptes actifs en dinars et en devises) et par les centres de chèques postaux en 2016 est estimé à environ 2,95 comptes par personne active.

Tandis que le niveau de la bancarisation sous l'angle du nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle est de 0.98 par personnes en âge de travailler (en 2006).¹²

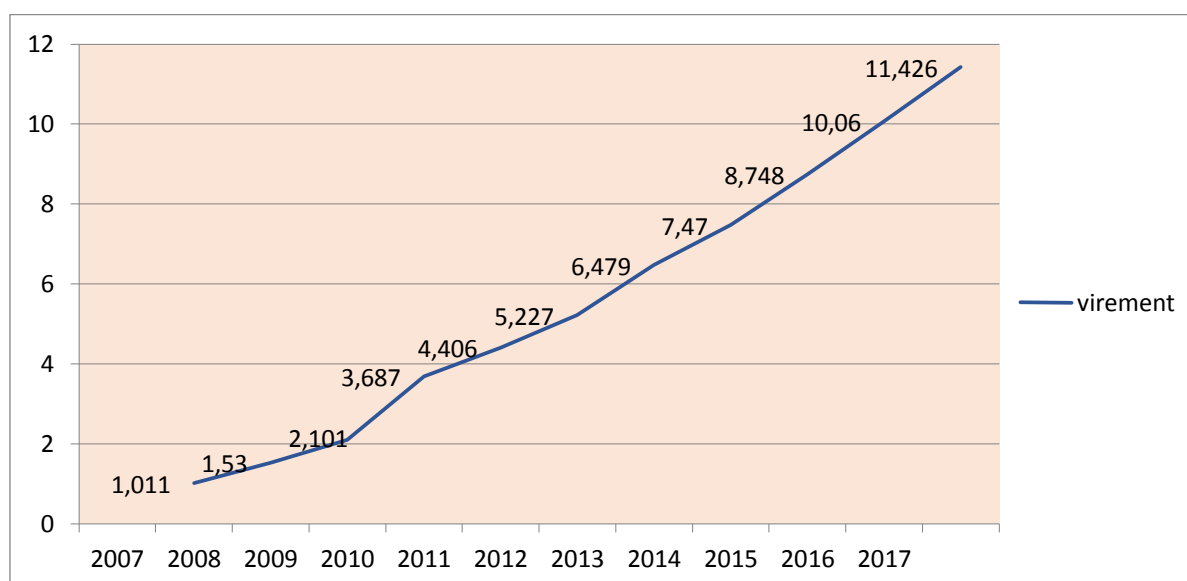
2-3 EVALUATION DU NOMBRE DE VIREMENTS TELECOMPENSEES EN ALGERIE

Le paiement par virement bancaire est une solution sûre et très pratique, ce moyen de règlement populaire permet d'acheter sur des sites marchands, il sert également à faire des transactions de compte à compte. Le compte bancaire sur lequel est prélevé l'argent est débité et celui sur lequel l'argent est envoyé est crédité.¹³ Par conséquent, son usage est de plus en plus répandu, ce qui fait qu'en Algérie sa télécompensation semble prendre d'avantage d'ampleur avec le temps.

2-3-1 Evolution du nombre de virements télécompensés en Algérie

La figure N°3 indique le nombre de virements télécompensée pour la période allant de 2007 à 2017.

Figure N°3: Evolution du nombre de virements télécompensée en Algérie



Source : établie par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie

¹² Rapport de la banque d'Algérie. « Chapitre VI : intermédiation et infrastructure bancaire », 2017, Pp53, 54.

¹³<http://pour une autre économie.fr/ paiement -par-virement- bancaire/.consulté le 20/05/2019>.

Une lecture intégrale de la figure N°3 nous permet de voir que le nombre de virement télécompensés en Algérie et en évolution positive c'est-à-dire qu'il a été 1.011 millions d'opérations en 2007 est devenue 11,426 millions d'opération en 2017.

Le tableau ci-après représente le nombre de virement télé compensé en Algérie pour la période allant de 2007 à 2017.

Tableau N°3 : Nombre d'opérations télécompensées par virements en Algérie

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Paiement par virement (en millions)	1,011	1,530	2,101	3,687	4,406	5,227	6,479	7,470	8,748	10,06	11,426
Taux d'accroissement(%) *	-	51.33	37.32	75.48	19.50	18.63	23.95	15.29	17.10	14.99	13.57

Source : établi par nous –mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie.

**le résultat calculé par les auteurs*

Le regard détaillé que nous pouvons porter sur chacune des années composant la période d'étude montre que L'année 2007 a enregistré un nombre de 1,011millions d'opérations de paiement par virement télécompensées, cet instrument représente 14.6% du total des opérations télécompensées.

L'année 2008 a enregistré un nombre de 1.530 millions d'opérations de paiement par virement télécompensées par rapport à 1.011 millions en 2007 avec un taux d'accroissement de 51.33%, la télécompensation du virement avait représenté 16.4% du total des opérations télécompensées.

En 2009 le nombre est de 2.101 millions d'opérations par rapport à 1.530 millions en 2008, on dit que ce dernier augmente de 0,571 millions d'opérations avec un taux d'accroissement de 37.32%, cet instrument représente 18.9% du total des opérations télécompensées.

Lors de l'année 2010, le nombre d'opérations a enregistrées soit de 3,687 millions, ceci signifie une hausse importante qui égal à 1,586 millions par rapport à l'année 2009 (2,101 millions), avec un taux d'accroissement de 75,48%, cet instrument d'écrit 26,7 % de la totalité des opérations télécompensées.

Le paiement par virement a enregistré en 2011 un nombre de 4,406 millions opérations avec un taux d'accroissement égal à 19,5%, il est expliqué par 25,8% de l'intégralité des Opérations télécompensées.

Le nombre des opérations par virement est de 5,227 millions en 2012, ainsi que le taux d'accroissement représente 18,63% avec 30,1% de la globalité des opérations télécompensées.

L'année 2013 a enregistré un nombre de 6.479 millions opérations de paiement par virement télécompensées par rapport à 5.227 millions en 2012, donc une augmentation de 1, 252 millions avec un taux d'accroissement de 23.95%, cet instrument représente 32.3% du total des opérations télécompensées.

Au cours de cette année (2014), le nombre d'opérations télécompensées soit 7,470 millions, son taux d'accroissement est de 15,29 % avec une part de 36% de l'intégralité des opérations télécompensées.

Pendant l'année 2015, le paiement par virement s'élève à 8,748 millions d'opérations, cet instrument suit une évolution de 1,278 millions par rapport à l'année 2014 (7,470 millions) avec un taux d'accroissement de 17,10 % ce qui signifie 40,4 % de la globalité des opérations télécompensées.

Le volume des transactions par virement en 2016 indique 10,06 millions d'opérations, on remarque qu'en cette année le nombre augmente de 1,312 millions par rapport à l'année 2015 (8,748millions), ce dernier suit un taux d'accroissement qui égale à 14,99% dont 47,9% des totalités des opérations télécompensées.

Le nombre d'opérations effectuées en 2017 soit 11,426 millions, avec un taux d'accroissement de 13,57%, ceci occupe 49,80% des globalités des opérations télécompensées.

A l'aide des résultats du tableau N°2, l'évolution de paiement par virement est expliquée par les éléments suivant :

- ✓ Le délai de règlement de virement est de J+1, c'est-à-dire que la durée de réception de l'ordre de ce dernier se réalise ont une seule journée.
- ✓ Il s'agit d'un instrument de paiement sûr et rapide.
- ✓ Est une solution simple et sécurisée qui permet d'envoyer ou de recevoir très rapidement des fonds à destination ou en provenance de l'étranger.
- ✓ Est garantie de traitement des opérations aux normes internationale.

2-4 Evaluation de la télécompensation de carte bancaire en Algérie :

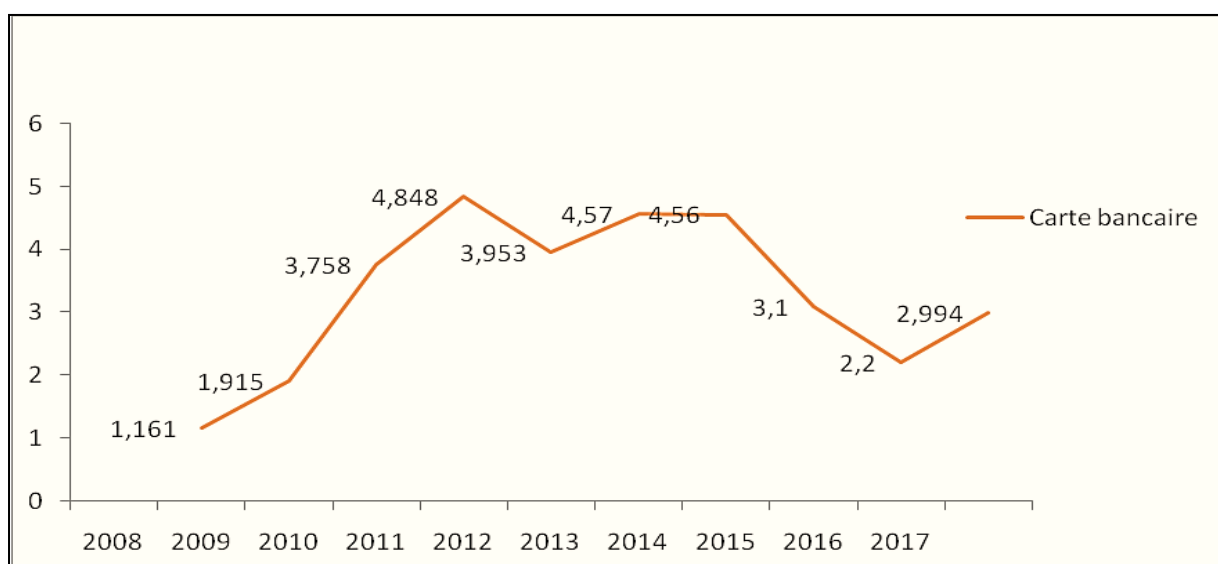
La carte de paiement est l'une des moyens de paiement utilisés, elle est présentée sous forme d'une carte magnétique ou à puce qui permet de retirer de l'argent aux distributeurs des banques ou de payer chez les commerçants possédant un terminal adapté ou sur internet.

La monnaie électronique a été introduite, en Algérie, pour la première fois à la fin de l'année 1989 au sein du CPA. Depuis, plusieurs banques ont suivi : BNA, BADR, CNEP-banque, les banques privées,...mais, avec la création de la SATIM en MARS 1995, de nouveaux guichets ont été installés par les banques et les CCP et l'utilisation des cartes a enregistré une relative croissance traduite par l'évolution du nombre de distributeurs de billets pour chaque organisme. La mise en service du système de télécompensation a permis à la carte bancaire d'être télécompensée à son tour.

2-4-1 évaluation du nombre de cartes télécompensées en Algérie

La figure N° 4 représente le nombre de cartes télécompensées en Algérie.

Figure N°4 : Evolution du nombre de cartes télécompensées en Algérie



Source : établie par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie

Une lecture globale de la figure N°4 nous permet de dire que le nombre de cartes augmente dans les périodes (2008 à 2011) c'est-à-dire par 3,687 millions opérations, et cette dernière varie dans les périodes restantes (2012-2017) à la hausse et à la baisse, donc on peut déduire que le nombre de cartes n'est pas stable pour la période indiquée (2008-2017).

Le tableau N°4 indique le nombre de cartes télécompensées en Algérie pendant la période allant de 2007-2017 :

Tableau N°4 : Nombre d'opérations télécompensées par cartes en Algérie

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Paiement par Carte (en million)	1,161	1,915	3,758	4,848	3,953	4,57	4,56	3,1	2,2	2,994
taux d'accroissement (%)*	-	64.94	96.24	29	-18.46	15.60	-0.218	-32.01	-29.03	36.09

Source : établi par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie.

**le résultat calculé par les auteurs.*

La lecture détaillée du tableau N°4 nous permet de comparer le nombre de cartes télécompensées en 2008, cette dernière est estimée à 1,161 millions par rapport à l'année 2017 ou le nombre est de 2 ,994 millions d'opérations télécompensées.

L'année 2008 a enregistré un nombre de 1.161 millions d'opérations de cartes télécompensées qui représente 12,5% du total des opérations télécompensées.

En 2009, le nombre de cartes est de 1,915 millions d'opérations avec un taux d'accroissement s'élève à 64,94%, cette dernière à la part de 17,2% de la globalité des opérations télécompensées.

Le volume de transactions par cartes pour l'année 2010 est de 3,758 millions d'opérations, donc une amélioration de 2,597 millions par rapport à l'année 2008, elle suit un taux d'accroissement qui égale à 96,24% et 20% de l'intégralité des opérations télécompensées.

Au cours de l'année 2011, le nombre d'opérations par cartes soit 4,848 millions d'opérations, celle a augmenté de 1,09 millions d'opérations par rapport à l'année 2010 et d'un taux d'accroissement qui est de 29% avec 28,4% du total des opérations télécompensées.

Pour l'année 2012, 3,953 millions d'opérations ont été enregistré, cela montre une baisse de 0,895 millions par rapport à l'année 2011, avec un taux -18,46% représente une partie de 22 ,7% du global des opérations télécompensées.

En 2013 le nombre s'élève à 4,57millions d'opérations télécompensées, suite à un taux d'accroissement égal à 15,6% et de 23,5% de la totalité des opérations télécompensées.

Durant 2014, le nombre de transactions par carte est de 4,56 millions avec un taux de -0,218% et 22% du volume globale des opérations télécompensées.

Le rapport en 2015 indique que le nombre de cartes enregistré est de 3,1 millions opérations, alors une diminution de 1,46 millions par rapport à 2014, aussi un taux négatif de 32,01% soit 14,9% du volume total des opérations traitées dans le cadre du système de télécompensation.

Cet instrument représente en 2016 2,2 millions opérations télécompensées avec une baisse de 0,9 millions opérations par rapport à 2015, le taux (29,03%), et de 10,5% de la totalité des opérations télécompensées.

A la fin de 2017, le nombre de cartes devient 2,994 millions opérations télécompensées, cela désigne une légère amélioration par rapport à 2016 qui s'élève à 0,794 millions avec un taux d'accroissement égal à 36,09% aussi 13,5% du total des opérations télécompensées.

D'après les consultations des rapports de la banque d'Algérie en valeur et en volume, nous avons l'intention de remarquer que la carte bancaire n'a pas vraiment développée durant les dix ans précisés et cela pour les raisons ci-après :

- Le manque de la culture monétique.
- L'absence de la communication entre le client et sa banque (manque une politique de communication).
- Une faible demande pour ce produit.
- La carte la plus utilisée est celle de retrait.
- Un plafonnement de retrait d'argent dans les distributeurs automatiques de billets et aussi pour les guichets automatique de banque.
- La hausse des frais transactionnels (chaque transaction et chaque consultation les banques prélèvent des frais).

Conclusion

Le système interbancaire de télécompensation (SIT) traite tous les moyens de paiement tel que (les chèques, les virements, cartes et autre effets de commerce), son objectif est de garantir l'acheminement des ordres et d'assurer le respect d'un délai maximum.

Dans ce chapitre, nous avons essayé de faire une évaluation du système interbancaire de télécompensation en Algérie de 2007 à 2017 pour les chèques, les virements et les cartes. Un travail qui nous a permis à travers une étude statistique détaillée de voir que la télécompensation des chèques occupe une place majeure dans la panoplie des instruments télécompensés en Algérie.

CONCLUSION GENERALE

Nous voilà au terme de notre travail de recherche lancé par la problématique de l'évaluation du système de télécompensation interbancaire en Algérie. A ce terme, il y a lieu d'insister sur l'évidence de l'importance du système de paiement et donc de sa modernisation dans le processus du développement de tous les pays du monde. Une évidence d'autant plus claire dans le cas des PED dont l'Algérie, notre cas d'étude fait partie.

Tout au long de ce travail, nous avons tenté de mettre la lumière sur le système de télécompensation qui est un procédé révolutionnaire ayant été introduit dans le système de paiement en Algérie. Sa mise en place est une première évaluation qui a été largement abordées. Toutefois, avant d'avoir entamé cette analyse, nous avons procédé à la définition, de manière étendue et générale, des éléments qui sont en lien avec la thématique, objectif de notre recherche.

Dans ce cadre, nous avons dans un premier temps, essayer de mettre l'accent sur les aspects théoriques relatifs à la compensation et la télécompensation, où nous nous sommes rattachés, d'un côté, à la précision de la signification de l'essentiel des concepts de base participant à la constitution de cette notion comme le système de paiement, le système bancaire et particulièrement les instruments de paiement qui font l'objet de cette télécompensation. S'il y a consensus universel sur ces aspects théoriques, il semble clairement qu'en Algérie, deux instruments se dégagent et prennent un large espace dans les usages. Il s'agit du chèque et du virement.

Dans un deuxième temps, le travail de recherche a tenté de clarifier le processus d'introduction du système de télécompensation interbancaire en Algérie. Une introduction qui constitue une phase fondamentale du processus de réformes et de modernisation du système de paiement. Ceci rentre dans le cadre des profondes mutations et transformations sur le plan

économique d'une part, et une nouvelle configuration du secteur bancaire et financier d'une autre part, engagée depuis la fin des années 1980 début des années 1990.

La modernisation du système de paiement a pour objectif de faciliter les transactions et d'instaurer un climat de confiance en assurant la traçabilité et la rapidité des opérations. Cette modernisation passe par des systèmes informatisés qui sont considérés comme le moyen le plus rapide et le plus efficace pour la réalisation de l'objectif d'une meilleure organisation des paiements et du système bancaire. Elle se concrétise généralement aussi par la dématérialisation et l'automatisation des moyens de paiements, avec l'introduction des cartes bancaires et du paiement en ligne. Ceci afin de transformer le paiement en espèces par le paiement scriptural et le paiement électronique. Des paiements qui permettent de réduire le délai de traitement et l'amélioration de la qualité des services bancaires et la gestion des risques (risque de liquidité, risque opérationnel).

Toutefois, parmi les chantiers de la réforme les plus significatifs, il y a alors l'introduction des nouveaux systèmes de paiement qui constituent la base de nouveau fonctionnement de l'activité bancaire algérienne. Avant, les millions d'opérations par chèques, virements et prélèvements sont faites sur un support papier. Progressivement depuis 2005, le système bancaire est entré dans l'industrie de paiement électronique, mais celle-ci exige, pour des raisons de fonctionnalité et de sécurité surtout, des précautions d'ordre technique, technologique, normatif et réglementaire.

Le système de télécompensation initié dans le secteur bancaire qui a concerné le chèque, dans une première étape pour englober ensuite assez rapidement l'ensemble des instruments de paiement de masse, s'inscrit dans le sillage de la réforme financière. Sa conception répond à ce souci premier de réduire les pratiques frauduleuses d'émission des chèques sans provision, mais aussi celui de réduire les délais de traitement des opérations bancaires.

Avec la mise en place de ce nouveau système (ATCI) soit « *Algérie télécompensation interbancaire* », qui permet de réduire le délai de traitement des chèques, le recours à l'escompte ne doit plus être justifié par la banque, la durée étant suffisante pour vérifier la situation bancaire de l'émetteur. Concernant le chèque normalisé imposable, le chèque non normalisé n'étant plus traité, des règles ont été introduites dans le cadre de l'opération de dématérialisation, de normalisation et de sécurisation du document. Il s'agit de l'instauration

d'un chèque normalisé et sécurisé, dont les modalités de fabrication sont similaires à celles du billet de banque.

Rappelons, que le système de paiement de masse mis en place par la banque d'Algérie est entré en vigueur en Mai 2006 avec le traitement du chèque par le système de télécompensation, et la compensation électronique des autres instruments de paiements tels que les effets, virements, prélèvements automatiques et carte bancaire (opération monétique), sont intégrés à ce système régulièrement au cours du troisième trimestre de la même année, ces deux systèmes fonctionnent en continu et en temps réel chaque jour ouvrable de 8 heures à 17 heures.

Après l'étude des concepts constituant les éléments essentiels de notre recherche nous avons précédé à l'étude de l'évaluation de système interbancaire de télécompensation en Algérie. Cette étude s'est appuyée sur, d'un côté un stage pratique qui nous a permis de cerner le processus de déroulement d'une opération télécompensation d'un instrument de paiement. Un stage qui nous avons effectué au sein de la BADR, agence N°369 d'El Kseur. D'un autre côté, une analyse statistique des données de 2007 à 2017 relatant la télécompensation de trois instruments essentiels qui sont le chèque, le virement et la carte bancaire. Cette analyse nous a permis de voir clairement que le chèque est l'instrument de paiement le plus télécompensé en Algérie sur la période d'étude même si le virement prend de plus en plus de place. Quant à la carte bancaire dont les clients demeurent réticents à son égard vient après les deux premiers en accusant un retard important. Nous pensons d'ailleurs, que cette prudence des clients envers l'utilisation de la carte pourrait être dépassée, si des mesures sérieuses sont prises :

- ✓ Un travail de fond doit être fait pour l'amélioration des moyens techniques des banques et particulièrement pour assurer et sécuriser un haut débit du réseau d'internet ;
- ✓ Un effort financier est nécessaire pour rendre la carte attractive. Des offres promotionnelles pour la clientèle par exemple, comme une gratuité de la carte pour quelques mois et même pour la première année d'utilisation, soit pour les commerçants. De même pour le TPE avec une meilleure garantie de ce produit et une installation facile ;
- ✓ La maintenance quotidienne des distributeurs de billets (DAB) et même pour le terminale de paiement électronique (TPE).

- ✓ Les banques doivent suivre une politique marketing (une meilleure publicité), cette opération devra s'inscrire dans la stratégie de la banque.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages:

1. ADENOT-J ALBERTAN J. « la monnaie et les banques », 3^{ème} édition, SIELL, paris, 1975.
2. ALOUANI A. : « réformes financiers dans la région MEDA, une approche comparative: cas de la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et l'Egypte ». PANOECOMICUS, 2008.
3. BEGUIN. J-M/BERNARD .A. « L'essentiel des techniques bancaires ». EROLLES, éditions d'organisation, 2008.
4. BEITON A, DOLLO CH. « dictionnaire des sciences économiques», ARMAND COLIN, Paris, 2^{ème} édition, 1991, 1995.
5. BEITON A. « Dictionnaire d'économie et de sciences commerciales », édition Ellipses, paris, 2005.
6. BENHALIMA A. « Le système bancaire Algérien, texte et réalité ». DAHLEB, Alger, 2001.
7. BERNET-ROLLANADE L. « Principes de techniques bancaire », DUNOD, 23^{ème} édition, Paris 2004.
8. BIALES.M. « Dictionnaire d'économie et des faits économiques et sociaux contemporains », édition FOUCHER, paris, 1996.
9. BOULEY F. : « Moyens de paiement et monétique », édition EYROLLES, paris, 1990.
10. BOUYAKOUB F. : « L'entreprise et le financement bancaire ». Casbah 2000 ;
11. CAUDAMINE G. et MOTIER J. : « banque et marché financier », Economica, Paris 1998.
12. DJELLAB M. : « Les secteurs financiers et l'économie privée dans la région MED. Les réformes engages et leurs limites en matière d'intermédiation financière ». La 12^{ème} conférence euro-méditerranéenne sur la transition économique.Février2008 ;
13. DUPIN CH. « conditions bancaire », ECONOMICA, Paris, 1996.
14. GAUCHON P. « Vocabulaire de l'actualité économique ». Édition ELLIPSE, Paris, 1994.
15. HASHEM SHERIF M. « Paiement électronique sécurisé », édition Presses Polytechnique et Universitaire Ramandes, 2007.
16. KOUFFMAN C.: « Le financement des PME en Afrique ». Centre de Développement de l'OCDE. Repère n° : 7. OCDE 2005.
17. MAHI H. de BOISLANDELLE. : « Dictionnaire de gestion ». Economica, Paris, 2001
18. NAAS A. : « Le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché ». Inas, Paris, 2003.

19. PIEDELIEVRE. S. « Instrument de crédit et de paiement », DALLOZ, 6^{ème} édition, 2010.
20. PLIHON D. : « La monnaie et ses mécanismes», La découverte, Paris, 2000, 2001.
21. PLIHON D., SOUBEYRAN J. C. et SAIDAN P.: « Les banques: Acteurs de la globalisation financière ». La documentation Française. Paris, Avril 2006.
22. RAMBURE D. « Les systèmes de paiement », ECONOMICA, Paris, 2005.
23. ROLLANDE L. B. « Principe de technique bancaire », DONOD, Paris, 2001 ;
24. VIÈRE S. P. : « Instrument de crédit et de paiement », DALLOZ, Paris, 1999.

Rapports :

- Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre V : système bancaire : intermédiation, supervision, et modernisation », 2004.
- Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre V : système bancaire intermédiation et modernisation», 2004.
- Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2005,
- Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement », 2006.
- Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre V : système bancaire et intermédiation », 2006.
- Rapport de la banque d'Algérie. « Chapitre VI : système bancaire et intermédiation », 2007.
- Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre VII : le système de paiement », 2009.
- Rapport de la banque d'Algérie. « Chapitre IV : Intermédiation du secteur bancaire », 2013.
- Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre VI : Intermédiation et infrastructure bancaire », 2016.
- Rapport de la banque d'Algérie. « Chapitre VI : intermédiation et infrastructure bancaire », 2017.

Textes de lois:

- ❖ Loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- ❖ Ordonnance n° 01-01 du 27 Février 2001, modifiant et complétant la loi sur la monnaie et le crédit.
- ❖ Ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003, relative à la monnaie et au crédit.
- ❖ Règlement de la banque d'Algérie N°05-04, Système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiement urgents.
- ❖ Règlement de la banque d'Algérie N°05-06, compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse.
- ❖ Règlement n° 93-03 du 04 Juillet 1993 modifiant et complétant le règlement n° 90-01 du 04 Juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.

- ❖ Instruction n°06-96 du 22 Octobre 1996 fixant les conditions de constitutions de banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.
- ❖ Règlement n° 04-01 du 04 Mars 2004 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.

Recueil internet :

www.mf.gov.dz.

www.satim-dz.com

www.bank-of-algeria.dz

www.banque-info.com/lexique-bancaire/d/distributeur-automatique-de-billets--dab,

[http://pour une autre économie.fr/ paiement –par-virement- bancaire/](http://pour-une-autre-économie.fr/paiement-par-virement-bancaire/).

Logiciel : Barberousse Présentation Agence

ANNEXES

Annexe N°01



Annexe N°02



Annexe N°03



Annexe N°04



Annexe N°05



Annexe N°06



Liste des illustrations

Liste des images

N° des images	Titres	Pages
01	Réunion de la compensation manuelle	20
02	Chèque normalisée	30
03	Consultation des chèques scannés	31
04	Traitement des opérations sens retour	34
05	Sais vice de forme	35

Liste des figures

N° des figures	Titres	Pages
01	Evolution des deux systèmes interbancaires (RTGS et ATCI)	42
02	Evolution du nombre de chèques télécompensés en Algérie	46
03	Evolution du nombre de virements télécompensés en Algérie	50
04	Evolution du nombre de cartes télécompensées en Algérie	53

Liste des tableaux

N° des tableaux	Titres	Pages
01	Evolution des deux systèmes RTGS et ATCI (de 2007 à 2017)	43
02	Nombre d'opérations télécompensées par chèques en Algérie	46
03	Nombre d'opérations télécompensées par virements en Algérie	51
04	Nombre d'opérations télécompensées par cartes en Algérie	54

Liste des schémas

N° des schémas	Titres	Pages
01	Organigramme de l'agence BADR d'EL-kseur « 369 »	28

Table des matières

Remerciements	
Dédicace	
Sommaire	
Liste des abréviations	
Introduction générale	01
Chapitre I : le système de télécompensation : Généralités et mise en place en Algérie...	05
Introduction	05
Section 1: le système de paiement	05
1-1 définition du système bancaire.....	06
1-2 les composantes du système bancaire	06
a) la banque centrale.....	06
b) les banques commerciales.....	06
2- le système de paiement.....	07
2-1 définitions de système de paiement.....	07
2-2 les moyens de paiement	08
2-2-1 le chèque.....	08
2-2-1-1 définition.....	08
2-2-1-2les types de chèque	09
a) chèques pré-barrés et non endossables.....	09
b) chèques non-barrés et endossables	10
c) le chèque visé.....	10
d) le chèque certifié	10
e) le chèque de banque.....	10
f) le chèque de voyage.....	10
2-2-2 le virement.....	11
2-2-2-1 définition.....	11
2-2-2-2les types de virement	11
a) virement reçus	11
b) virement émis	12
2-2-3 les cartes bancaires.....	12
2-2-3-1 les différents types de cartes	12

a) la carte de crédit.....	12
b) la carte de paiement.....	13
c) la carte à débit immédiat et carte à débit différé	13
d) la carte avec ou sans support de crédit.....	13
2-2-3-2 Les canaux d'acceptation de la carte.....	14
a) Le Guichet Automatique Bancaire (GAB)	14
b) Le Distributeur Automatique de Billet (DAB)	14
c) Le Terminal de paiement électronique (TPE)	14
2-2-3-3 les avantages des cartes de paiement	15
a) Pour le titulaire de la carte.....	15
b) Pour le commerçant.....	15
c) Pour les banques	15
2-2-4 Prélèvement.....	16
2-2-5 La Lettre de Change (traite)	16
2-2-6 Le Billet à Ordre.....	17
2-2-7 Le titre interbancaire de paiement (TIP)	18
Section 02 : la mise en place du système de télécompensation en Algérie.....	19
2-1 La compensation manuelle	19
2-2- La télécompensation interbancaire.....	20
2.2.1 Le système de règlement brut en temps réel de gros manants et de paiement urgent (RTGS)	21
2-2-1-1 l'organisation du système RTGS.....	22
2-2-1-2 les objectifs de système RTGS	22
2-2-2 Le système de télécompensation de paiement de masse (ATCI)	22
2-2-2-1 les caractéristiques de système de télécompensation de masse.....	23
2-2-2-2 les objectifs de la télécompensation de masse.....	24
2-2-3 Les participants aux systèmes (RTGS/ATCI)	24
2-2-4 Les fonctionnalités de ce système.....	25
Conclusion	25
.Chapitre II : essai d'évaluation du système interbancaire de télécompensation en Algérie sur la période 2007-2017.....	26
Introduction	26

Section 1 : Déroulement d'une opération de télécompensation au sein des banques algériennes : cas de la BADR agence N°369 d'Elkseur	27
1-1 Présentation de l'agence BADR EL–KSEUR N° 369	27
1-1-1 Présentation de L'organigramme de l'Agence BADR 369 d'Elkseur	27
1-2 Traitement des différents instruments de paiement tel que (les chèques, les virements) et au sein de l'agence BADR N°369 d'Elkseur	29
A) Aperçu Générale	29
B) Le traitement des chèques reçus des confrères	29
1-2-1 traitements des chèques	30
A) Sens Aller.....	30
B) Sens Retour.....	34
B-1 Traitement des opérations Sens Retour	37
1-2-2 Traitement des Virements	37
1-2-2-1 Virement simple.....	37
A) Sens Aller.....	37
B) Sens Retour	38
B-1) Traitement sur la station	38
B-1-1 Chargement des lots de Virements reçus	38
B-2) Traitement des rejets de virement.....	39
1-2-2-2 Virement différé.....	40
1-2-2-3 Virement permanent.....	40
1-2-2-4 Virement de compte à compte devise	41
Section 2 : Evaluation de système interbancaire de télécompensation en Algérie	42
2-1 Présentation de l'évolution des systèmes RTGS et ATCI.....	42
2-2 Evaluation de la télécompensation de chèque en Algérie	45
2-3 Evaluation de la télécompensation de virement en Algérie	50
2-4 Evaluation de la télécompensation de carte bancaire en Algérie	53
Conclusion	56
Conclusion générale	57
Bibliographie	61
Annexes	64
Liste des illustrations	66
Table des matières	68
Résumé	



Remerciements



Dédicaces



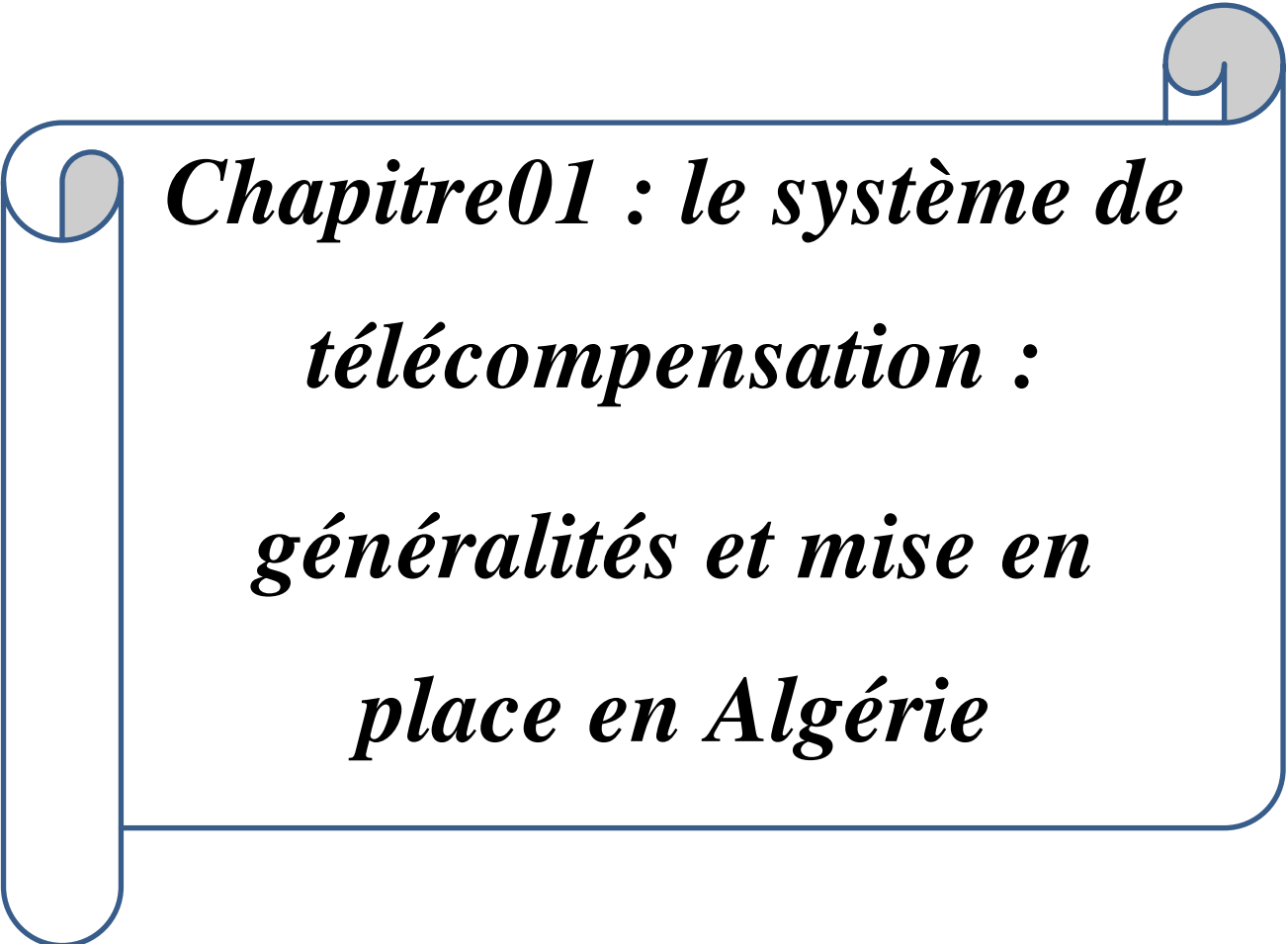
Liste des abréviations



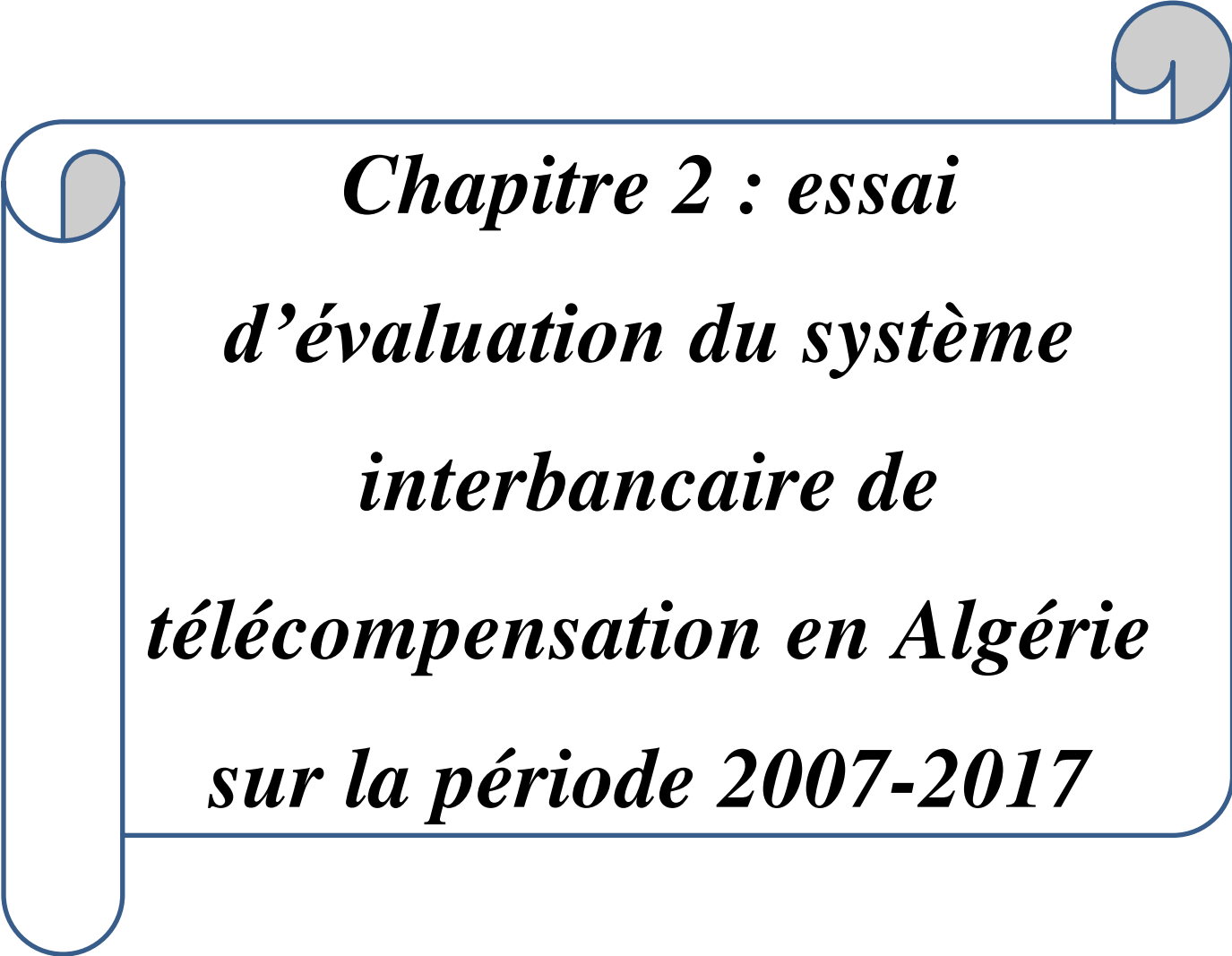
Sommaire



Introduction générale

A decorative graphic of a scroll with a blue outline and grey circular accents at the corners, containing the chapter title.

***Chapitre01 : le système de
télécompensation :
généralités et mise en
place en Algérie***



***Chapitre 2 : essai
d'évaluation du système
interbancaire de
télécompensation en Algérie
sur la période 2007-2017***



Conclusion générale



Références

bibliographiques



Annexes



Table des matières



Liste des illustrations

Résumé

L'Algérie compte deux systèmes interbancaires de télécompensation des paiements : un système de montants élevés dit RTGS et un système de paiement de détail dit ATCI.

Le système de télécompensation des paiements de masse mis en place dès MAI 2006 est un procédé qui permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèque, effets, virement, prélèvement automatique, opérations sur carte),

Notre objectif dans ce travail est d'étudier l'évaluation du système interbancaire de télécompensation en Algérie de 2007 à 2017. Cette dernière porte sur la télécompensation des chèques, des virements et des cartes bancaires. Pour ce faire, nous avons eu recours à une analyse statistique des données disponibles sur le système.

Nos résultats indiquent que le chèque est le moyen le plus utilisé en Algérie et par conséquent, le plus télécompensé, et que la carte bancaire reste toujours sous utilisée comparativement aux autres instruments de paiement durant la période allant de 2007 à 2017.

Mots clés : Télécompensation, Algérie, Système de paiement, Instruments de paiement, SATIM,....

Abstract

Algeria has two inter-bank systems of remote compensation payment: a high-volume system called RTGS and an ATCI retail payment system.

The system of remote compensation of mass payments set up from May 2006 is a process that allows the exchange of all means of mass payment (check, bills, transfer, direct debit, card transactions).

Our objective in this work is to study the evaluation of the interbanking system of remote compensation in Algeria from 2007 to 2017. The latter concerns the remote compensation of checks, transfers and bank cards. To do this, we used a statistical analysis of the data available on the system.

Our results indicate that the check is the most widely used means in Algeria and therefore, the most telecompensated, and that the bank card is still under used compared to other payment instruments during the period from 2007 to 2017.

Keywords: remote compensation, Algeria, Payment System, Payment Instruments, SATIM...